



HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2023-100

PUBLIÉ LE 21 AOÛT 2023

Sommaire

43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Coordination

43-2023-08-21-00018 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG / COORDINATION 2023-46 EN DATE DU 21 AOÛT 2023 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D ORDONNANCEMENT DANS LE CADRE DE L UTILISATION DE LA CARTE D ACHAT (2 pages)	Page 5
43-2023-08-21-00008 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2023-36 EN DATE DU 21 AOÛT 2023 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A DES AGENTS DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (2 pages)	Page 8
43-2023-08-21-00009 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2023-37 EN DATE DU 21 AOÛT 2023 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR ERIC PLASSERAUD, DIRECTEUR DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ (3 pages)	Page 11
43-2023-08-21-00011 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2023-39 EN DATE DU 21 AOÛT 2023 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR STEPHANE LE GOASTER, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE LA HAUTE-LOIRE POUR L ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DÉPENSES DU BUDGET DE L ÉTAT (4 pages)	Page 15
43-2023-08-21-00014 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2023-42 EN DATE DU 21 AOÛT 2023 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MADAME SYLVIE BONNET, DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DE L EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE LA HAUTE-LOIRE (10 pages)	Page 20
43-2023-08-21-00015 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2023-43 EN DATE DU 21 AOÛT 2023 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MADAME Sylvie BONNET DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DE L EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE LA HAUTE LOIRE , POUR L ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DÉPENSES DU BUDGET DE L ÉTAT?? (3 pages)	Page 31
43-2023-08-21-00016 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2023-44 EN DATE DU 21 AOÛT 2023 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME SOPHIE REYNIER, DIRECTRICE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL COMMUN DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-LOIRE, POUR LES ACTES DE GESTION EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES ET D ACTION SOCIALE (3 pages)	Page 35
43-2023-08-21-00019 - ARRETE PREFECTORAL N° SG/COORDINATION 2023-47 EN DATE DU 21 AOÛT 2023 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR XAVIER DENY DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-LOIRE (3 pages)	Page 39

43-2023-08-21-00020 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2023-48 EN DATE DU 21 AOÛT 2023 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D ORDONNANCEMENT SECONDAIRE A MONSIEUR XAVIER DENY, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE-LOIRE (3 pages)	Page 43
43-2023-08-21-00021 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2023-49 EN DATE DU 21 AOÛT 2023 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR XAVIER DENY DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-LOIRE POUR LES ACTES RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR (2 pages)	Page 47
43-2023-08-21-00022 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2023-50 EN DATE DU 21 AOÛT 2023 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR XAVIER DENY DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES EN MATIÈRE DE RÉGIME D OUVERTURE AU PUBLIC DES SERVICES DÉCONCENTRES DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-LOIRE (2 pages)	Page 50
43-2023-08-21-00023 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2023-51 EN DATE DU 21 AOÛT 2023 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR XAVIER DENY DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES EN MATIÈRE D OUVERTURE OU DE FERMETURE EXCEPTIONNELLE DES SERVICES DÉCONCENTRES DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-LOIRE (2 pages)	Page 53
43-2023-08-21-00024 - ARRETE PREFECTORAL N° SG/COORDINATION 2023-52 EN DATE DU 21 AOÛT 2023 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR XAVIER DENY DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-LOIRE EN MATIERE DE COMMUNICATION AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES DE DONNEES ANNUELLES SUR LA FISCALITE (2 pages)	Page 56
43-2023-08-21-00025 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2023-53 EN DATE DU 21 AOÛT 2023 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR PATRICK SISCO DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DU PUY DE DOME EN MATIERE DE GESTION DES SUCCESSIONS (2 pages)	Page 59
43-2023-08-21-00026 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2023-54 EN DATE DU 21 AOÛT 2023 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU COLONEL CHRISTOPHE MARBOUTIN COMMANDANT LE GROUPEMENT DE GENDARMERIE DE LA HAUTE-LOIRE (2 pages)	Page 62
43-2023-08-21-00028 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2023-56 EN DATE DU 21 AOÛT 2023 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU COLONEL FRÉDÉRIC ROBERT, DIRECTEUR-CHEF DE CORPS DU SERVICE D INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE ET AU COLONEL GUILLAUME OTTAVI, DIRECTEUR ADJOINT-COMMANDANT EN SECOND DU SERVICE D INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE (2 pages)	Page 65

43-2023-08-21-00010 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°SG/COORDINATION 2023-38 EN DATE DU 21 AOÛT 2023 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR STEPHANE LE GOASTER, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE LA HAUTE-LOIRE (26 pages)	Page 68
43-2023-08-21-00012 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°SG/COORDINATION 2023-40 EN DATE DU 21 AOÛT 2023 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR STEPHANE LE GOASTER, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE LA HAUTE-LOIRE, EN MATIÈRE DE REDEVANCE D ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE (2 pages)	Page 95
43-2023-08-21-00017 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2023-45 EN DATE DU 21 AOÛT 2023 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME SOPHIE REYNIER, DIRECTRICE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL COMMUN DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-LOIRE, EN QUALITÉ D ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ, RESPONSABLE D UNITÉ OPÉRATIONNELLE ET DE CENTRES DE COÛTS (3 pages)	Page 98
43-2023-08-21-00027 - ARRETE PREFECTORAL N° SG/COORDINATION 2023-55 EN DATE DU 21 AOÛT 2023 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR FREDERIC GONON, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA SECURITE PUBLIQUE DE LA HAUTE-LOIRE (2 pages)	Page 102
43-2023-08-21-00013 - ARRETE SG/COORDINATION N° 2023-41?? portant délégation de signature (ANRU)?? (2 pages)	Page 105

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2023-08-21-00018

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG / COORDINATION
2023-46 EN DATE DU 21 AOÛT 2023 DONNANT
DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE
D ORDONNANCEMENT DANS LE CADRE DE
L UTILISATION DE LA CARTE D ACHAT



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat
Général
Commun
Départemental**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG / COORDINATION 2023-46
EN DATE DU 21 AOÛT 2023
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT
DANS LE CADRE DE L'UTILISATION DE LA CARTE D'ACHAT**

Le Préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du Président de la République du 8 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Antoine PLANQUETTE en qualité de Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;
- VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Yvan CORDIER en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** les décisions d'affectation des agents concernés ;
- SUR** la proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire :

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation d'ordonnancement est donnée, sur les programmes 207, 216 et 354 (préfecture et SGCD) ainsi que les programmes 134, 206, 215 et 217 (DDI), pour les porteurs de carte d'achat concernés, dans la limite des budgets notifiés aux centres de coûts et des montants définis en fonction des profils attribués à chacun, exclusivement dans le cadre de l'utilisation de la carte d'achat BNP PARIBAS nominativement attribuée à :

STRUCTURE	PORTEURS DE CARTE D'ACHAT	FONCTION	PLAFOND ANNUEL		PLAFOND / TRANSACTION
			REPRÉSENTATION / RÉCEPTION	FONCTIONNEMENT	
PRÉFECTURE	M. Yvan CORDIER	Préfet	25 000,00 €	10 000,00 €	2 000,00 €
	Mme Christine CHEVALIER	Personnel de résidence du Préfet	25 000,00 €	10 000,00 €	2 000,00 €
	M. Antoine PLANQUETTE	Secrétaire général	5 500,00 €	10 000,00 €	2 000,00 €
	Mme Cheffi BRENNER-ADANLETE	Secrétaire général adjoint	5 500,00 €	10 000,00 €	2 000,00 €
	M. Aurélien DUVERGEY	Directeur des services du cabinet	3 600,00 €	10 000,00 €	2 000,00 €
	Mme Catherine HALLER	Sous-Préfet de Brioude	7 300,00 €	10 000,00 €	2 000,00 €
	Mme Pascale ALLARY	Secrétaire général de la sous-préfecture de Brioude	7 300,00 €	10 000,00 €	2 000,00 €
	M. Fabrice BONICEL	Sous-Préfet d'Yssingaux	7 300,00 €	10 000,00 €	2 000,00 €
	M. Vincent MURGUE	Secrétaire Général de la sous-préfecture d'Yssingaux	7 300,00 €	10 000,00 €	2 000,00 €
SGCD	M. Frédéric FOURNIER	Directeur adjoint du SGCD	5 000,00 €	-	2 000,00 €
	M. Thomas BRUNON	Adjoint au Chef du Pôle Finances, Immobilier et Logistique	-	30 000,00 €	2 000,00 €
	M. Dominique GAGNIARRE	Chef du Bureau de la Logistique et des Moyens Généraux	-	30 000,00 €	2 000,00 €
	M. Pierre TCHOUBAR	Délégué du SGCD auprès de la DDETSPP	-	20 000,00 €	2 000,00 €
	Mme Valérie SIGAUD	Déléguée du SGCD auprès de la DDT	-	20 000,00 €	2 000,00 €
DDT	M. Stéphane LE GOASTER	Directeur de la DDT	10 000,00 €	-	2 000,00 €
	M. Christophe MERLIN	Directeur adjoint de la DDT	10 000,00 €	20 000,00 €	2 000,00 €
DDETSPP	Mme Sylvie BONNET	Directrice de la DDETSPP	10 000,00 €	20 000,00 €	2 000,00 €

Article 2 :

L'arrêté préfectoral N°SG / COORDINATION 2023-13 en date du 06 avril 2023 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement dans le cadre de l'utilisation de la carte achat, est abrogé.

Article 3 :

Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Le Préfet,



Yvan CORDIER

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2023-08-21-00008

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION
2023-36 EN DATE DU 21 AOÛT 2023 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE A DES AGENTS DU
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2023-36
EN DATE DU 21 AOÛT 2023
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A DES AGENTS
DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL**

**Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Yvan CORDIER en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION N° 2023-25 du 29 juin 2023 portant organisation de la préfecture de la Haute-Loire ;
- VU** les décisions d'affectation des agents concernés ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1ER : Service de la coordination interministérielle

Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle BARRIAL, attachée d'administration de l'État, cheffe du service de la coordination interministérielle, à l'effet de signer les décisions relevant de ses attributions, notamment dans les matières suivantes :

- contrôle et validation des engagements juridiques créés dans Chorus par les directions départementales interministérielles, hors programmes du ministère de l'intérieur ;
- ordres de paiement (compte n° 461-74 de la DDFiP de la Haute-Loire) au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle BARRIAL, la délégation qui lui est consentie est exercée par Madame Marie-Liesse DE SOLERE-TARDY, attachée d'administration de l'État.

ARTICLE 2 : Référent fraude départemental

Délégation est donnée à Madame Christine RAFFIER, attachée d'administration de l'État, référent fraude départemental, à l'effet de signer les décisions relevant de ses attributions.

ARTICLE 3 :

Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires et aux préfets en exercice ;
- les actes réglementaires ;
- les actes portant création de comités, conseils et commissions et désignation de leurs membres ;
- les arrêtés et décisions attributives de subventions et conventions engageant financièrement l'État ;
- les conventions conclues entre l'État et des partenaires publics ou privés ;
- les demandes d'avis adressées au tribunal administratif en application de l'article R. 212-1 du code de justice administrative ;
- les mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires ;
- les documents relatifs à la procédure de passation des marchés en qualité de représentant de la personne responsable des marchés.

ARTICLE 4 :

L'arrêté N° SG/COORDINATION n° 2021-102 en date du 22 novembre 2021 portant délégation de signature à des agents du secrétariat général est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le préfet,



Yvan CORDIER

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2023-08-21-00009

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION
2023-37 EN DATE DU 21 AOÛT 2023 PORTANT
DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR ERIC
PLASSERAUD, DIRECTEUR DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2023-37
EN DATE DU 21 AOÛT 2023
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR ERIC PLASSERAUD,
DIRECTEUR DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ**

**Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Yvan CORDIER en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 août 2013 portant mutation, nomination et détachement de Monsieur Eric PLASSERAUD, attaché principal d'administration de l'État, dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION N° 2023-25 du 29 juin 2023 portant organisation de la préfecture de la Haute-Loire ;
- VU** les décisions d'affectation des agents concernés ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRÊTE

Article 1er :

Délégation est donnée à Monsieur Eric PLASSERAUD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de sa direction.

Délégation de signature lui est donnée pour signer les ordres de mission et les états de frais des agents de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric PLASSERAUD, délégation est donnée à M. Damien COSTAKIS, attaché territorial en détachement, directeur adjoint de la direction de la citoyenneté et de la légalité.

Article 2 : Centre d'expertise et de ressources titres - cartes nationales d'identité/passeports

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric PLASSERAUD et de M. Damien COSTAKIS, délégation est donnée à Madame Rauana HOLOZET, attachée d'administration de l'État, à l'effet de signer les décisions relevant de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Rauana HOLOZET la délégation qui lui est consentie est exercée par Monsieur Joël THOLANCE, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de bureau.

Article 3 : Bureau de l'immigration et de l'intégration

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric PLASSERAUD et de M. Damien COSTAKIS, délégation est donnée à Monsieur Babacar GUEYE, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de l'immigration et de l'intégration, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de son bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Babacar GUEYE, la délégation de signature qui lui est donnée est exercée par Monsieur Clément PAILLERET, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Babacar GUEYE et de Monsieur Clément PAILLERET, Madame Pauline PICHEROT, secrétaire administrative de classe normale, est autorisée à signer les récépissés de demande de titre de séjour, les attestations provisoires de séjour et les attestations de demandeurs d'asile.

Article 4 : Bureau de la réglementation et des élections

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric PLASSERAUD et de M. Damien COSTAKIS, délégation est donnée à Monsieur Romain MANIGAND, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la réglementation et des élections, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de son bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Romain MANIGAND, la délégation de signature qui lui est donnée est exercée par Madame Laurence VOLLE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.

Article 5 : Bureau des finances locales

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric PLASSERAUD et de M. Damien COSTAKIS, délégation est donnée à Madame Virginie MAGNET, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des finances locales, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de son bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie MAGNET, la délégation de signature qui lui est donnée est exercée par Madame Florence DAVIER, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau.

Article 6 : Bureau des collectivités territoriales et de l'environnement

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric PLASSERAUD et de M. Damien COSTAKIS, délégation est donnée à Madame Françoise DEVIDAL, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des collectivités territoriales et de l'environnement, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de son bureau.

Article 7 :

Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires et aux préfets en exercice ;
- les actes portant création de comités, conseils et commissions et désignation de leurs membres ;
- les arrêtés et décisions attributives de subventions et conventions engageant financièrement l'État ;
- les conventions conclues avec l'État ;
- les mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires ;
- les documents relatifs à la procédure de passation des marchés en qualité de représentant de la personne responsable des marchés.

Article 8 :

L'arrêté SG/COORDINATION 2022-95 en date du 19/12/2022 portant délégation de signature à Monsieur Eric PLASSERAUD, directeur de la citoyenneté et de la légalité, est abrogé.

Article 9 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le directeur de la citoyenneté et de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le préfet,



Yvan CORDIER

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2023-08-21-00011

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION
2023-39 EN DATE DU 21 AOÛT 2023 PORTANT
DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR
STEPHANE LE GOASTER, DIRECTEUR
DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE LA
HAUTE-LOIRE POUR L ORDONNANCEMENT
SECONDAIRE DES RECETTES ET DÉPENSES DU
BUDGET DE L ÉTAT



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2023-39
EN DATE DU 21 AOÛT 2023
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR STEPHANE LE GOASTER,
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE LA HAUTE-LOIRE
POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DÉPENSES
DU BUDGET DE L'ÉTAT**

**Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et de la région modifiée, notamment son article 34 ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale et de la république ;
- VU** Le code des marchés publics ;
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Yvan CORDIER en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** les arrêtés interministériels modifiés du 21 décembre 1982 et du 27 janvier 1987 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le ministère de l'urbanisme, du logement et des transports ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 janvier 1992 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'écologie et du développement durable ;
- VU** l'arrêté ministériel du 2 mai 2002 modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

- VU** l'arrêté interministériel du 17 septembre 2010 déterminant les conditions générales d'indemnisation des calamités agricoles et de prise en charge des frais afférents ;
- VU** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 8 septembre 2022 portant nomination de M. Christophe MERLIN en qualité de directeur départemental adjoint des Territoires de Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 22 février 2023 portant nomination de M. Stéphane LE GOASTER en qualité de directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination n° 2021-84 du 4 octobre 2021 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane LE GOASTER, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'État imputées sur les programmes suivants :

Au titre des compétences mises en œuvre par la DDT :

- Programme 113 – Paysages, eau et biodiversité (PEB)
- Programme 135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat (UTAH)
- Programme 148 – Fonction Publique
- Programme 149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture
- Programme 181 – Prévention des risques (PR)

Hors budget général :

Fonds national de gestion de risques en agriculture (FNGRA)

Cette délégation porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'établissement des recettes.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2 :

Compétence en matière de marchés publics de l'État

Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane LE GOASTER, à l'effet d'exercer les attributions de représentant du pouvoir adjudicateur telles que définies par le code de la commande publique au titre des programmes dont l'ordonnancement secondaire lui a été confié, et dans la limite de ses attributions.

A ce titre Monsieur Stéphane LE GOASTER, pourra signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur en ce qui concerne les missions qui lui sont confiées et pour les affaires relevant des ministères suivants :

- ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire
- ministère de la transition écologique
- ministère de la cohésion des territoires

Article 3 :

Les engagements juridiques mentionnés ci-après demeurent réservés à la signature du préfet :

- Sur le titre 3, les engagements dont le montant unitaire est supérieur à 135 000 € HT ;
- Sur le titre 6, les engagements dont le montant unitaire est supérieur à 135 000 € HT.

Article 4 :

Demeurent réservés à la signature du préfet :

- les ordres de réquisition du comptable public, quel qu'en soit le montant

Article 5 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exécution budgétaire sera présenté annuellement au préfet.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane LE GOASTER, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté est exercée par Monsieur Christophe MERLIN, directeur départemental adjoint des Territoires de la Haute-Loire.

Article 7 :

En application des dispositions du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, Monsieur Stéphane LE GOASTER, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire, pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté aux gestionnaires responsables de BOP, aux responsables de la comptabilité et responsables d'unités comptables.

Article 8 :

L'arrêté préfectoral N°SG/COORDINATION 2023-10 en date du 13 mars 2023 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane LE GOASTER, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'État, est abrogé.

Article 9 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le préfet,



Yvan CORDIER

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2023-08-21-00014

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION
2023-42 EN DATE DU 21 AOÛT 2023 PORTANT
DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MADAME SYLVIE
BONNET, DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DE
L EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE
LA PROTECTION DES POPULATIONS DE LA
HAUTE-LOIRE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2023-42
EN DATE DU 21 AOÛT 2023
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MADAME SYLVIE BONNET, DIRECTRICE
DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS DE LA HAUTE-LOIRE**

**Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et décret d'application n° 97-1206 du 19 décembre 1997 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- VU** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des DREETS, des DDETS et des DDETSPP ;
- VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Yvan CORDIER en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs

fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté SG/COORDINATION n° 2021-33 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire à compter du 1er avril 2021 ;

VU L'arrêté du ministre de l'intérieur du 13 octobre 2021, portant nomination de Sylvie BONNET, directrice départementale de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire à compter du 15 novembre 2021 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : GESTION DES PERSONNELS ET DU FONCTIONNEMENT DE LA DDETS-PP

Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie BONNET, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire, à l'effet de signer les décisions et documents dans les domaines et matières énumérés ci-après.

1-1 Tous les actes et décisions relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la DDETS-PP de Haute-Loire, notamment :

- le règlement intérieur et les règles relatives à l'hygiène, la sécurité et aux conditions de travail ;
- le dialogue social ;
- la signature des arrêtés de composition des instances (CT, CHSCT,...), des PV et des ordres du jour des instances, à l'exclusion des arrêtés des CT et CHSCT conjoints,
- les astreintes (planning)

1-2 Les décisions relatives à la situation des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions à la DDETS-PP de Haute-Loire, notamment :

- l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail ;
- l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- l'octroi des autorisations d'absence ;
- les sanctions disciplinaires du 1^{er} groupe (avertissement et blâme), hors inspecteurs du travail ;
- l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités ;
- l'imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail (hors agents du BOP 155) ;
- les congés prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics ;
- le recrutement des agents contractuels de droit public sur le périmètre DDETS-PP ;
- le licenciement des agents contractuels de droit public pendant la période d'essai ;
- les décisions d'affectation à un poste de travail au sein de la structure ;
- l'établissement des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie BONNET, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire, à l'effet de signer les décisions et documents dans les domaines d'activités énumérés ci-après.

Les références juridiques citées s'entendent également de l'ensemble des textes pris pour l'application de ces références

N° DE COTE	Domaine délégué	Référence juridique CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE
A-REMUNERATION		
A-1	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile ;	Art. L.7422-2 et L.7422-3
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	Art. L.7422-6 et L.7422-11
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés.	Art. L.3141-25
A-4	Décisions de remboursement de frais de déplacements des conseillers du salarié.	Art. D.1232-7 et D.1232-8
A-5	Décisions de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission.	Art.L1232-11
B – REPOS HEBDOMADAIRE		
B-1	Dérogations au repos dominical	Art. L.3132-20 et L.3132-23
B-2	Décision de fermeture hebdomadaire au public des établissements d'une profession ou d'une zone géographique déterminée.	Art. L.3132-29
C- HEBERGEMENT DU PERSONNEL		
C-1	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 loi 73-548 du 27/06/1973
D - NEGOCIATION COLLECTIVE		
D-1	Fondement de la qualification et décision d'opposition à la qualification des catégories d'emplois menacés retenue par l'accord collectif.	Art. L.2242-21
D-2	Engagement d'une procédure de médiation et désignation d'un médiateur	Art. L.2523-1 à 3, R.2522-14 et R.2523-9
D-3	engagement des procédures de conciliation	Art. L. 2522-1
E - AGENCES DE MANNEQUINS		
E-1	Sanctions en cas de non-respect de l'obligation d'information sur les conflits d'intérêts	Art. L.7123-15 et R.7123-17-1
F - EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS		
F-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants (spectacles, cinéma, mannequins, jeux vidéo)	Art. L.7124-1 et 3 Art. R.7124-1 à R.7124-7
F-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant	Art. L.7124-5 et R.7124-8 et s.

	d'engager des enfants.	
F-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement.	Art. L.7124-9 Art. R.7124-34
F-4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance.	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 à R.4153-12
G- APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE		
G-1	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	Art. L.6223-1 Art. L.6225-1 à L.6225-7 Art. R.6223-16 Art. R.6225-4 à R. 6225-8
H - PLACEMENT PRIVE		
H-1	Contrôle de l'activité de placement réalisé par les organismes privés	Art. L.5323-1 et R.5324-1
I - PRÉVENTION DES RISQUES LIES A CERTAINES ACTIVITÉS OU OPÉRATIONS		
I-1	Comité inter-entreprise de santé et de sécurité au travail : Toutes décisions relatives : - à la mise en place et à la désignation des membres d'un comité inter-entreprise de santé et de sécurité au travail, - à l'invitation de présidents et secrétaires constitués dans d'autres établissements et toute personne susceptible d'éclairer les débats en raison de sa compétence, lorsqu'un plan de prévention des risques technologiques a été prescrit.	R.4524-1 et R 4524-9
J - EMPLOI		
J-1	Attribution et retrait de l'allocation d'activité partielle. Homologation de l'accord collectif ou du document unilatéral, décisions d'autorisation et de retrait en matière d'activité partielle longue durée.	Art. L.5122-1 Art. R.5122-1 à R.5122-19 loi n°2020-734 du 17 juin 2020 et décret n° 2020-926 du 28 juillet 2020
J-2	Conventions relatives aux mutations économiques (actions de reclassement et reconversion professionnelles, fonds national de l'emploi dont les allocations temporaires dégressives) Convention de formation et d'adaptation professionnelle Cessation d'activité de certains travailleurs salariés	Art. L.5123-1 à L.5123-9 et L. 5124-1 et R.5121-14 et s. Art. R.5112-11 Art. R.5123-3 à R 5123-41 Art R.5111-1 et R.5111-2
J-3	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC	Art.L.5121-3 Art. D.5121-6 à D. 5121-13
J-4	Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)	Art.19 quinquies de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération décret n°2002-241 du 21 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif

J-5	Agrément des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production (SCOP)	Décret n°93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production et décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles
J-6	Dispositifs locaux d'accompagnement	Décret n°2015-1103 du 1er septembre 2015 relatif au dispositif local d'accompagnement
J-7	Toutes décisions et conventions relatives : Aux contrats de travail aidés Aux parcours contractualisés d'accompagnement adapté vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) Aux adultes relais	Art. L.5134-19-1 à L.5134-21 Art. L.5134-65 et L.5134-66 Art. L.5134-111 à 113 Art. L.5131-4 Art. L.5134-100 et L.5134-101
J-8	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément et enregistrement de déclaration d'activité, de retrait ou de modification de la déclaration d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	Art. L.7232-1 à 9
J-9	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ.	Art. D.6325-23 à D.6325-28
J-10	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique (IAE)	Art. L.5132-2 à L.5132-17 Art. R.5132-1 à R.5132-47
J-11	Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat aidé (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur.	Art. R.5134-45 et s.
J-12	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments "entreprise solidaire d'utilité sociale" (ESUS)	Art. L.3332-17-1 Art. R.3332-21-3
J-13	Les décisions d'admission, de rejet d'admission, de suspension et d'exclusions relatives à l'expérimentation de la garantie jeunes	Art. R.5131-6 et R.5131-16 à R.5131-25
J-14	Contrôle de la condition d'aptitude au travail des demandeurs d'emploi	Art. R.5426-1
J-15	Notification et décision d'assujettissement à l'obligation de revitalisation Signature de la convention de revitalisation et contrôle et évaluation de son exécution	Art. L.1233-84 à L.1233-89
K-FORMATION PROFESSIONNELLE ET CERTIFICATION		
K-1	Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation.	Art. R.6341-45 à R.6341-48
K-2	Liquidation de la fraction des rémunérations et des cotisations de sécurité sociale remboursables aux employeurs qui maintiennent le salaire de leurs travailleurs suivant un stage agréé par l'État	Art. L.6341-2 et R.6341-44

K-3	Recevabilité VAE	L. 6412-2 et décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles
L - TRAVAILLEURS HANDICAPES		
L-1	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Art. R.5213-52 et s.
L-2	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L.5213-10 et s. Art. R.5213-33 à R.5213-69
L-3	Conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés	Circulaires DGEFP n°2009-15 du 26/05/2009
L-4	Sanction administrative relative à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés	Art. L.5212-2 et -6 et R.5212-31
N° DE COTE	Domaine Délégué	CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES OU AUTRE CODE
M-ACTION SOCIALE		
M-1	Exercice de la tutelle des pupilles de l'état	Art. L223-3, L 224-1, L 224-4, L 224-8, L 224-9, L 225-1 à L 225-7, L 225-18, R 224-7 et R 224-8
M-2	Aide sociale de l'état, admission au bénéfice de l'aide sociale à la charge de l'État, admission en CHRS	Art. L111-3-1 et L345-1, L 121-7 à L121-10, L 131-2 à L 134-1, L 132- 8 à L 132-10.
M-3	Agrément, financement et contrôle des personnes physiques exerçant les mesures de protection des majeurs	Art. 472.1 à L472-4 et R472-1 à R472-10
M-4	Allocation simple aux personnes âgées et à l'allocation différentielle aux adultes handicapés	Art. L 231-1 et L 241-2
M-5	Délivrance des cartes mobilité inclusion – personnes morales	Art. L 241-3 et R 241-21
M-6	Admission des demandeurs d'asile en CADA ;	Art. L 348-3, L 348- 4 et R 348-1
M-7	Agrément des organismes procédant à l'élection de domicile des personnes sans abris	Art. L 264-6
N-ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX		
N-1	Instruction des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux,	Code de l'action sociale et des familles Art L313-1 à L313-9
N-2	Autorisation des frais de siège aux organismes gestionnaires des établissements et services sociaux	Code de l'action sociale et des familles Art.R. 314-90
N-3	Correspondances et procès-verbaux établis relatifs aux modalités de mise en œuvre de la visite de conformité	Code de l'action sociale et des familles Art. L313-6 Art. D 313-13 et D 313-14
N-4	Contrôle des séjours « Vacances adaptées organisées »	Code du tourisme Art. L412-2 et R412-8 à R412-17

N-5	Instruction de la tarification des prestations fournies par les établissements et services sociaux mentionnés au 8° et au 13° du I de l'article L 312-1 du CASF (rapports budgétaires des comptes administratifs, courriers et procédure contradictoire des budgets prévisionnels et décisions modificatives, plans pluriannuels, décisions d'autorisation budgétaire°	Code de l'action sociale et des familles Art R314-13 à R 314-28
N-6	Les actes prévus au code de l'action sociale et de la famille en matière d'inspection, contrôle et évaluation	Art. L 331-3, R 314-56 à 62 Art. L 1421-1 et L 1421-3 code de la santé publique
N° DE COTE	Domaine délégué	Référence juridique CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION OU AUTRE CODE
O - LOGEMENT ET PRÉVENTION DES EXPULSIONS		
O-1	Les actes et décisions prévus et les textes pris pour son application (partie réglementaire du même code, décrets et arrêtés), en ce qui concerne	Code de la construction et de l'habitation (partie législative)
O-2	La gestion courante de la réservation des logements par le représentant de l'État dans le département au profit des personnes prioritaires	Art. L 441 à L 441-2,
O-3	La gestion courante de la garantie du droit au logement opposable et de la commission de médiation	Art. L 441-2-3 à L 441-2-3-2
O-4	La gestion courante des expulsions locatives et de la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives, l'instruction des dossiers d'expulsion locative à l'exception de la décision d'accorder le recours à la force publique.	Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009
O-5	La gestion courante de la commission départementale de conciliation de la Haute-Loire	Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée et Décret n°2001-653 du 19 juillet 2001 modifié
O-6	Les actes relatifs à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées,	Code de la construction et de l'habitation, art. L 301-3 et L 364-1 modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, Loi n°90-499 du 31 mai 1990, art 2, 3 et 4 modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, Décret n°2007-1688 du 29 novembre 2007
O-7	Allocation logement temporaire : conventionnement des organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées	Code de la sécurité sociale Art R851-1 et 2
P - DROIT DES FEMMES ET EGALITE		
P-1	Tous les documents et correspondances liés à l'activité de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité et notamment les avis sur les demandes de subvention et les documents d'habilitation ;	Loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes

Q - PRÉVENTION CONTRE LES ADDICTIONS ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS		
Q-1	Courriers et décisions relatifs aux dossiers relevant de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) ;	Décret n°2014-322 du 11 mars 2014 relatif à la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives
Q-2	Courriers et décisions dans le cadre des actions de la délégation interministérielle DILCRAH.	Décret n° 2003-1164 du 8 décembre 2003 portant création du comité interministériel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme
R- COMITE MÉDICAL ET COMMISSION DE REFORME		
R-1	les correspondances et décisions relatives à la gestion du comité médical et des commissions de réforme des agents de l'État et des établissements hospitaliers	Décret n°86-442 du 14 mars 1986
S- MEDAILLES		
S-1	Médailles de la famille : instruction et diplômes	CASF articles D215-7 à D 215-13 et arrêté du 24/06/2015
S-2	Médailles du travail : instruction	Décret 84-591 du 4 juillet 84.
N° DE COTE	Domaine délégué	Référence juridique CODE DE LA CONSOMMATION OU AUTRE CODE
T-CONSOMMATION CONCURRENCE ET RÉPRESSION DES FRAUDES		
T-1	Les mesures relatives aux établissements, aux produits et aux services et à la conformité et sécurité des produits et services	Art. L.521-5 à L.521-16, L.521-20 à L.521-24 Art. R 522-8 et R 522-9 ;
T-2	Le prononcé des sanctions administratives	Art. L.531-6 ; Art. 522-7 à R.522-9
T-3	Déclarations des établissements disposant d'appareils de bronzage utilisant des rayonnements ultraviolets ;	Art. 15 et 16 du décret n° 2013-1261 du 27 décembre 2013
T-4	Les actes et décisions relevant de la commission départementale de conciliation en matière de baux commerciaux .	Art. L.145-35 du code de commerce et textes d'application
T-5	Agrément des associations locales de consommateurs	Article L621-1, L811-1, R811-1 et R811-2 du code de la consommation
N° DE COTE	Domaine délégué	Référence juridique CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME OU AUTRE CODE
U- ALIMENTATION, SANTE PUBLIQUE VÉTÉRIINAIRE		
Dispositions communes		
U-1	Les responsabilités de l'Etat dans la surveillance, la prévention, la lutte contre les dangers sanitaires à l'exception de la réquisition,	Art. L. 201-3 à L.201-5)
U-2	Les responsabilités des personnes autres que l'Etat dans la surveillance, la prévention et la lutte contre les dangers sanitaires	Art. L. 201-7, L. 201-9,L. 201-10, L.201-13
U-3	Les vétérinaires sanitaires et vétérinaires mandatés	Art.L. 203-1 à L. 203-11),

U-4	La libre prestation de services	Art. L 204-1,
U-5	La transaction pénale	Art. L. 205-10
U-6	Les mesures en cas de constatation d'un manquement	Art. L. 206-2
La garde et la circulation des animaux et des produits animaux		
U-7	La garde des animaux domestiques et sauvages apprivoisés ou tenus en captivité	Art. (L. 211-2 et L. 211-6),
U-8	Les animaux dangereux et errants	Art. L. 211-11, L. 211-13-1, L. 211-14 à L. 211-14-2, L. 211-17),
U-9	L'identification et les déplacements des animaux	Art. L.212-6 à L.212-14
U-10	La protection des animaux	Art. L. 214-1 à L. 214-9, L. 214-12,, L. 214-14 à L. 214-18, L. 214-23),
Mesures de prévention, surveillance et lutte contre les dangers zoonosaires		
U-11	Dispositions générales	Art. L. 221-1 à L. 221-3)
U-12	Le contrôle sanitaire des activités de reproduction animale	Art. L. 222-1
U-13	La police sanitaire	Art. L. 223-1 à L 223-18
U-14	Les sous-produits animaux	Art. L. 226-1 à L. 226-9
Qualité nutritionnelle et sécurité sanitaire des aliments		
U-15	Dispositions générales relatives au contrôle sanitaire	Art. L. 231-1, L. 231-3, L. 231-4, L. 231-4-1, L. 231-5, L. 231-6,
U-16	Dispositions relatives aux produits	Art. L. 232-1 et L. 232-2),
U-17	Dispositions relatives aux établissements	Art. L. 233-1 à L. 233-3
U-18	Dispositions relatives aux élevages	Art. L. 234-1 à L. 234-4
U-19	Dispositions relatives à l'alimentation animale	Art. L. 235-1 et L. 235-2
U-20	Les importations, échanges intracommunautaires et exportations	Art. L. 236-1 à L. 236-6 et L 236-8 à L. 236-11
L'exercice de la médecine et de la chirurgie des animaux		
U-21	L'exercice de la profession	Art. L. 241-1 à L. 241-16
U-22	L'ordre des vétérinaires	Art. L. 242-4 et L. 242-9
U-23	Dispositions relatives à l'exercice illégal de la médecine et de la chirurgie des animaux	Art. L. 243-2 et L. 243-3
U-24	Les actes et décisions relatifs à la redevance sanitaire d'abattage.	Code général des impôts et le code rural et de la pêche maritime Art. 111 quater J de l'annexe III Art. D.233-14 à D.233-18)
U-25	Les actes et décisions en ce qui concerne le médicament vétérinaire	Code de la santé publique Art. L. 5141-11, L. 5143-4 et L. 5143-5)
N° DE COTE	Domaine délégué	Référence juridique CODE DE L'ENVIRONNEMENT
V- ENVIRONNEMENT		

Protection de la faune sauvage		
V-1	Activités soumises à autorisation	Art. L412-1 à L412-2
V-2	Établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques : délivrance des certificats de capacité, des autorisations d'ouverture d'établissements et des autorisations de détention	Art. L.412-1, L413-1 à L413-5 et R.413-1 à R.413-51 Arrêtés ministériels du 10 août 2004 et 2 juillet 2009
Installations classées pour la protection de l'environnement		
V-3	Instruction administrative et contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration, enregistrement, autorisation selon la répartition départementale (exploitations agricoles, abattoir)	Code de l'environnement, notamment le titre 7 du livre Ier et les articles L.171-7 et L.171-8 et le titre 1 ^{er} du livre V (parties législative et réglementaire) et les textes d'applications,

ARTICLE 3:

Madame Sylvie BONNET, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire, peut subdéléguer la signature aux agents placés sous leur autorité.

Madame Sylvie BONNET, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire, rend compte des subdélégations ainsi données.

ARTICLE 4 :

Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires et aux préfets en exercice ;
- les circulaires aux maires ;
- les nominations des membres des comités, conseils et commissions ;
- les courriers ou mémoires en justice, en particulier, les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, ainsi que les juridictions compétentes en matière d'action sociale et des familles ;
- les décisions de recours à la force publique pour exécuter les jugements d'expulsions locatives.

ARTICLE 5 :

L'arrêté N° SG/COORDINATION 2021-124 du 17 décembre 2021 portant délégation de signature à Madame Sylvie BONNET, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire, est abrogé.

ARTICLE 6:

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Le préfet,



Yvan CODIER

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2023-08-21-00015

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION
2023-43 EN DATE DU 21 AOÛT 2023 PORTANT
DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MADAME Sylvie
BONNET DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DE
L EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE
LA PROTECTION DES POPULATIONS DE LA
HAUTE LOIRE , POUR L ORDONNANCEMENT
SECONDAIRE DES RECETTES ET DÉPENSES DU
BUDGET DE L ÉTAT

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2023-43
EN DATE DU 21 AOÛT 2023
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MADAME Sylvie BONNET DIRECTRICE
DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS DE LA HAUTE-LOIRE ,
POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DÉPENSES
DU BUDGET DE L'ÉTAT**

**Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et de la région modifiée, notamment son article 34 ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale et de la république ;
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement générale sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- VU** le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Yvan CORDIER en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 13 octobre 2021, portant nomination de nomination de Sylvie BONNET, directrice départementale de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire à compter du 15 novembre 2021 ;
- VU** l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION n°2021-33 en date du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie BONNET, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'État pour les programmes pour lesquels la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire est unité opérationnelle :

Sont exclues les dépenses et recettes de l'État relatives à l'action sociale et la médecine de prévention, sauf en ce qui concerne le programme 206.

En matière de cohésion sociale :

Programme 104 - Intégration et accès à la nationalité française ;
Programme 135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
Programme 147 - Politique de la ville ;
Programme 157 - Handicap et dépendance ;
Programme 177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ;
Programme 181 - Prévention des risques ;
Programme 183 - Protection maladie ;
Programme 303 - Immigration et asile ;
Programme 304 - Inclusion sociale et protection des personnes.

En matière de protection des populations :

Programme 134 - Développement des entreprises et régulation ;
Programme 181 - Prévention des risques ;
Programme 206 - Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation.

Cette délégation porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'établissement des recettes.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 2 :

Les engagements juridiques mentionnés ci-après demeurent réservés à la signature du préfet :
-sur le titre 3, les engagements dont le montant unitaire est supérieur à 135 000 € HT,
-sur le titre 5, les engagements dont le montant unitaire est supérieur à 135 000 € HT,
-sur le titre 6, les engagements dont le montant unitaire est supérieur à 135 000 € HT.

ARTICLE 3 :

Demeurent réservés à la signature du préfet :
- les ordres de réquisition du comptable public, quel qu'en soit le montant.

ARTICLE 4 :

La délégataire assure l'information du préfet sur les conditions de mise en œuvre des crédits correspondants à la présente délégation, notamment :

- en début d'exercice budgétaire, par la présentation du budget prévisionnel de l'unité opérationnelle accompagné du bilan de gestion de l'année précédente,
- semestriellement, par la présentation d'un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire.

Une information préalable devra être fournie en cas de mise en œuvre de la fongibilité asymétrique.

ARTICLE 5:

En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame Sylvie BONNET, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire, peut subdéléguer la signature aux agents placés sous leur autorité.

ARTICLE 6 :

L'arrêté N° SG/COORDINATION 2021-125 du 17 décembre 2021 portant délégation de signature à Madame Sylvie BONNET, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'État, est abrogé.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le préfet,



Yvan CORDIER

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2023-08-21-00016

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION
2023-44 EN DATE DU 21 AOÛT 2023 PORTANT
DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME
SOPHIE REYNIER, DIRECTRICE DU SECRÉTARIAT
GÉNÉRAL COMMUN DÉPARTEMENTAL DE LA
HAUTE-LOIRE, POUR LES ACTES DE GESTION EN
MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES ET
D ACTION SOCIALE



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2023-44
EN DATE DU 21 AOÛT 2023
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MADAME SOPHIE REYNIER,
DIRECTRICE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL COMMUN DÉPARTEMENTAL
DE LA HAUTE-LOIRE, POUR LES ACTES DE GESTION EN MATIÈRE DE
RESSOURCES HUMAINES ET D'ACTION SOCIALE**

**Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;
- VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- VU** le décret du Président de la République du 8 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Antoine PLANQUETTE en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;
- VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Yvan CORDIER en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant charte de la déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel n°20/2681/A du 22 décembre 2020 portant nomination de Mme Sophie REYNIER dans l'emploi fonctionnel de conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directrice du Secrétariat Général Commun de la Haute-Loire, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- VU** l'arrêté préfectoral SG/Coordination n° 2023-26 du 29 juin 2023 portant organisation du secrétariat général commun départemental ;
- VU** l'arrêté préfectoral N°SG/COORDINATION 2023-29 en date du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Antoine PLANQUETTE, Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté préfectoral N°SG/COORDINATION 2023-38 en date du 21 août 2023 portant

délégation de signature à Monsieur Stéphane LE GOASTER, Directeur départemental des territoires de la Haute-Loire

- VU** l'arrêté préfectoral N°SG/COORDINATION 2023-42 en date du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mme Sylvie BONNET, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et des directeurs des directions départementales interministérielles de la Haute-Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Sophie REYNIER, directrice du Secrétariat Général Commun départemental de la Haute-Loire, à l'effet de signer tous actes et décisions dans le cadre de ses attributions et tous les documents administratifs relevant de son autorité.

Pour la gestion des agents affectés au secrétariat général commun à la préfecture et dans les sous-préfectures, la délégation mentionnée au paragraphe 1 du présent article vaut à l'exception des actes administratifs suivants :

- 1.01 – les décisions individuelles relatives aux recrutements, à l'affectation et à la réintégration ;
- 1.02 – les sanctions disciplinaires ;
- 1.03 – les promotions ;
- 1.04 – les décisions relatives à la mobilité des agents ;
- 1.05 – les décisions relatives aux attributions de primes et indemnités y compris la nouvelle bonification indemnitaire (NBI) ;
- 1.06 – tous les actes et correspondances relatifs au dialogue social ;
- 1.07 – l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique ;
- 1.08 – l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité ;
- 1.09 – l'imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail ;
- 1.10 – l'autorisation d'exercer les fonctions dans le cadre d'un télétravail.

ARTICLE 2 :

Pour la gestion des agents affectés dans les directions départementales interministérielles de la Haute-Loire, la signature des actes énumérés ci-dessous se fait après avis conforme des chefs de services concernés :

- 2.01 – les décisions et les éventuels justificatifs des agents ayant un impact en paye (jour de carence, les rentes, les prestations d'action sociale, les remboursements des frais de transport domicile-travail, le forfait mobilités durables, ...) ;
- 2.02 – les décisions concernant l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel, y compris pour raisons thérapeutiques ;
- 2.03 – les décisions concernant le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 2.04 – les décisions concernant les congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;
- 2.05 – les états de service et attestations.

ARTICLE 3 :

D'une manière générale sont exclus de la présente délégation :

- 3.01 – les arrêtés préfectoraux de portée générale ;
- 3.02 – la constitution et la composition de comités, commissions institués par des textes législatifs et réglementaires ;
- 3.03 – les déférés, recours et mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires ;

3.04 – les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires et aux préfets en exercice ;

3.05 – les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie REYNIER, directrice du Secrétariat Général Commun départemental de la Haute-Loire, la délégation qui lui est donnée par le présent arrêté est exercée par Monsieur Frédéric FOURNIER, directeur adjoint du Secrétariat Général Commun départemental de la Haute-Loire.

ARTICLE 5 :

En application des dispositions du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, Madame Sophie REYNIER pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des pôles placés sous son autorité tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par Madame Sophie REYNIER, directrice du Secrétariat Général Commun départemental de la Haute-Loire, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

ARTICLE 6 :

L'arrêté préfectoral n°SG/Coordination 2023-27 en date 13 juillet 2023 portant délégation de signature à Mme Sophie REYNIER, directrice du secrétariat général commun départemental de Haute-Loire, pour les actes de gestion en matière de ressources humaines et d'action sociale, est abrogé.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le directeur départemental des territoires de la Haute-Loire, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire, la directrice et le directeur adjoint du secrétariat général commun départemental de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le préfet,



Yvan CORDIER

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2023-08-21-00019

ARRETE PREFECTORAL N° SG/COORDINATION
2023-47 EN DATE DU 21 AOÛT 2023 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR
XAVIER DENY DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES
FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-LOIRE



**ARRETE PREFECTORAL N° SG/COORDINATION 2023-47
EN DATE DU 21 AOÛT 2023
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR XAVIER DENY
DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-LOIRE**

**Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le code du domaine de l'État ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;
- VU** l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU** le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le décret du Président de la République du 11 février 2021 portant nomination de Monsieur Xavier DENY Administrateur Général des Finances Publiques en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Loire ;
- VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Yvan CORDIER en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté interministériel du 29 janvier 1973 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2012 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1ER :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Xavier DENY, Directeur Départemental des Finances Publiques de Haute-Loire à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de L'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de L'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.

7	<p>Dans les départements en « service foncier », actes de procédures et formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.</p> <p>Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.</p>	<p>Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Art. 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.</p> <p>Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.</p>
---	--	--

ARTICLE 2 :

Monsieur Xavier DENY, peut subdéléguer sa délégation aux agents placés sous son autorité. Cette décision est transmise au préfet de la Haute-Loire et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° SG/COORDINATION 2021-24 du 17 mars 2021 portant délégation de signature en matière domaniale à Monsieur Xavier DENY, Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Loire.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le préfet,


Yvan CORDIER

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2023-08-21-00020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION
2023-48 EN DATE DU 21 AOÛT 2023 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE
D ORDONNANCEMENT SECONDAIRE A
MONSIEUR XAVIER DENY, DIRECTEUR
DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE
HAUTE-LOIRE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2023-48
EN DATE DU 21 AOÛT 2023
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE
D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
A MONSIEUR XAVIER DENY, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE-LOIRE**

**Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- VU** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- VU** le décret du Président de la République du 11 février 2021 portant nomination de Monsieur Xavier DENY Administrateur Général des Finances Publiques en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Loire ;
- VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Yvan CORDIER en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1ER :

Délégation de signature est donnée à M. Xavier DENY administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Haute-Loire, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire ;
- recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »
 - n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière » ;
 - n° 362 « Ecologie »
 - n° 723 « Opérations immobilières nationales et des administrations centrales »
 - n° 724 « Opérations Immobilières déconcentrées »
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

ARTICLE 2 :

Demeurent réservés à la signature du préfet de la Haute-Loire :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

ARTICLE 3 :

Monsieur Xavier DENY peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004.

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral n°SG/COORDINATION 2022-80 du 1^{er} décembre 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Xavier DENY, directeur départemental à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire, est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le préfet,



Yvan CORDIER

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2023-08-21-00021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION
2023-49 EN DATE DU 21 AOÛT 2023 PORTANT
DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR
XAVIER DENY DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES
FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-LOIRE
POUR LES ACTES RELEVANT DU POUVOIR
ADJUDICATEUR



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2023-49
EN DATE DU 21 AOÛT 2023
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR XAVIER DENY
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-LOIRE
POUR LES ACTES RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

**Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code des marchés publics ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- VU** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- VU** le décret du Président de la République du 11 février 2021 portant nomination de Monsieur Xavier DENY Administrateur Général des Finances Publiques en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Loire ;
- VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023, portant nomination de Monsieur Yvan CORDIER en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2023-48 en date du 21 août 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Xavier DENY, directeur départemental à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire,
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1ER :

Délégation est donnée à Monsieur XAVIER DENY Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Loire ,à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions et dans la limite de 1 500 000 €, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral n°SG/COORDINATION 2021-26 en date du 17 mars 2021 portant délégation de signature à M. Xavier DENY, directeur départemental des finances publiques de la Haute-Loire, pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur, est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le préfet,



Yvan CORDIER

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2023-08-21-00022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION
2023-50 EN DATE DU 21 AOÛT 2023 PORTANT
DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR
XAVIER DENY DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES
FINANCES PUBLIQUES EN MATIÈRE DE RÉGIME
D OUVERTURE AU PUBLIC DES SERVICES
DÉCONCENTRES DE LA DIRECTION
DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-LOIRE



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2023-50
EN DATE DU 21 AOÛT 2023
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR XAVIER DENY
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES
EN MATIÈRE DE RÉGIME D'OUVERTURE AU PUBLIC DES SERVICES DÉCONCENTRÉS
DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-LOIRE**

**Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;
- VU** le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- VU** le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- VU** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU** le décret du Président de la République du 11 février 2021 portant nomination de Monsieur Xavier DENY Administrateur Général des Finances Publiques en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Loire ;
- VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Yvan CORDIER en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1ER :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Xavier DENY, administrateur général des Finances Publiques, en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Loire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Loire.

ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral n°SG/COORDINATION 2021-25 en date du 17 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Xavier DENY Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Loire en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire, est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le préfet,



Yvan CORDIER

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2023-08-21-00023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION
2023-51 EN DATE DU 21 AOÛT 2023 PORTANT
DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR
XAVIER DENY DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES
FINANCES PUBLIQUES EN MATIÈRE
D OUVERTURE OU DE FERMETURE
EXCEPTIONNELLE DES SERVICES
DÉCONCENTRES DE LA DIRECTION
DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-LOIRE



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2023-51
EN DATE DU 21 AOÛT 2023
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR XAVIER DENY
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES
EN MATIÈRE D'OUVERTURE OU DE FERMETURE EXCEPTIONNELLE
DES SERVICES DÉCONCENTRÉS DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-LOIRE**

**Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;
- VU** le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- VU** le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- VU** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU** le décret du Président de la République du 11 février 2021 portant nomination de Monsieur Xavier DENY Administrateur Général des Finances Publiques en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Loire ;
- VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Yvan CORDIER en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1ER :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Xavier DENY, Administrateur Général des Finances Publiques, en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Loire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire.

ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral n° SG/COORDINATION 2021-27 en date du 17 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Xavier DENY Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Loire en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire, est abrogé.

ARTICLE 3

Monsieur Xavier DENY peut subdéléguer sa délégation aux agents placés sous son autorité. Cette décision est transmise au préfet de la Haute-Loire et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le préfet,



Yvan CORDIER

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2023-08-21-00024

ARRETE PREFECTORAL N° SG/COORDINATION
2023-52 EN DATE DU 21 AOÛT 2023 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR
XAVIER DENY DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES
FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-LOIRE EN
MATIERE DE COMMUNICATION AUX
COLLECTIVITES TERRITORIALES DE DONNEES
ANNUELLES SUR LA FISCALITE



**ARRETE PREFECTORAL N° SG/COORDINATION 2023-52
EN DATE DU 21 AOÛT 2023
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR XAVIER DENY
DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-LOIRE
EN MATIERE DE COMMUNICATION AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES
DE DONNEES ANNUELLES SUR LA FISCALITE**

**Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** les articles D.1612-1 à D.1612-5 DU Code général des collectivités territoriales;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 11 février 2021 portant nomination de Monsieur Xavier DENY Administrateur Général des Finances Publiques en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Loire ;
- VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Yvan CORDIER en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la Direction Départementale de Haute-Loire ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1ER :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Xavier DENY, Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Loire, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopérations intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal...

ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral n°SG/COORDINATION 2021-28 en date du 17 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Xavier DENY Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Loire en matière de communication aux collectivités territoriales de données annuelles sur la fiscalité, est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le préfet,



Yvan CORDIER

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2023-08-21-00025

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION
2023-53 EN DATE DU 21 AOÛT 2023 PORTANT
DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR
PATRICK SISCO DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
DES FINANCES PUBLIQUES DU PUY DE DOME EN
MATIERE DE GESTION DES SUCCESSIONS



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2023-53
EN DATE DU 21 AOÛT 2023
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR PATRICK SISCO
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DU PUY DE DOME
EN MATIERE DE GESTION DES SUCCESSIONS**

**Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;

VU l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 19, 42 et 43 ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Patrick SISCO administrateur général des finances publiques de 1ère classe en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 nommant M. Yvan CORDIER en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick SISCO, Directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Haute-Loire.

Article 2 :

Monsieur Patrick SISCO, Directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet de la Haute-Loire par arrêté de délégation qui devra être transmis au Préfet de la Haute-Loire aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 :

Sont exclus de la présente délégation de signature, les correspondances et décisions adressées à ce sujet aux membres du gouvernement et aux parlementaires.

Article 4 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n°SG/COORDINATION 2020-82 du 14 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Patrick SISCO.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le Directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Yvan CORDIER

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2023-08-21-00026

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION
2023-54 EN DATE DU 21 AOÛT 2023 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE AU COLONEL
CHRISTOPHE MARBOUTIN COMMANDANT LE
GROUPEMENT DE GENDARMERIE DE LA
HAUTE-LOIRE



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2023-54
EN DATE DU 21 AOÛT 2023
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU COLONEL CHRISTOPHE MARBOUTIN
COMMANDANT LE GROUPEMENT DE GENDARMERIE DE LA HAUTE-LOIRE**

**Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 97-199 modifié du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;
- VU** le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- VU** le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en application du décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Yvan CORDIER en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1er du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté du 28 octobre 2010 modifié, fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;
- VU** l'ordre de mutation de la direction générale de la gendarmerie nationale n°245 du 3 janvier 2023 pour une affectation au 1^{er} août 2023 de Monsieur Christophe MARBOUTIN en qualité de commandant de groupement de la gendarmerie de la Haute-Loire ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée au Colonel Christophe MARBOUTIN, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, à l'effet de signer les conventions déconcentrées qui déterminent les modalités d'exécution techniques et financières du concours apporté par les services de gendarmerie, au niveau territorial, lorsque les manifestations concernées n'ont pas fait l'objet d'une convention nationale.

ARTICLE 2 :

Une convention cadre locale peut être établie pour planifier la relation avec le bénéficiaire de prestations de service d'ordre. Un état prévisionnel de dépenses et un état liquidatif sont établis pour chaque événement.

ARTICLE 3 :

Le Colonel Christophe MARBOUTIN peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à son adjoint, commandant en second. Une copie de la décision est adressée au préfet.

ARTICLE 4 :

Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires et aux préfets en exercice.

ARTICLE 5 :

L'arrêté SG/COORDINATION n° 2020-55 en date du 4 septembre 2020 portant délégation de signature au Colonel Maxime VIORNERY, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le préfet,



Yvan CORDIER

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2023-08-21-00028

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION
2023-56 EN DATE DU 21 AOÛT 2023 PORTANT
DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU COLONEL
FRÉDÉRIC ROBERT, DIRECTEUR-CHEF DE CORPS
DU SERVICE D INCENDIE ET DE SECOURS DE LA
HAUTE-LOIRE ET AU COLONEL GUILLAUME
OTTAVI, DIRECTEUR ADJOINT-COMMANDANT
EN SECOND DU SERVICE D INCENDIE ET DE
SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2023-56
EN DATE DU 21 AOÛT 2023**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU COLONEL FRÉDÉRIC ROBERT, DIRECTEUR-
CHEF DE CORPS DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE ET AU
COLONEL GUILLAUME OTTAVI, DIRECTEUR ADJOINT-COMMANDANT EN SECOND DU
SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE**

**Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code général des collectivités territoriales, dans ses dispositions relatives à l'organisation des services d'incendie et de secours, notamment son article L.1424-33 ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements, notamment son article 43, 12° ;
- VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Yvan CORDIER en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** les arrêtés conjoints n° 2022-257 et 2022-258 du Ministre de l'intérieur et de la Présidente du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire en date du 22 avril 2022 portant recrutement au sein du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire du colonel Frédéric ROBERT et le détachant sur l'emploi fonctionnel de directeur-chef de corps du service d'incendie et de secours de la Haute-Loire à compter du 1^{er} mai 2022 ;
- VU** l'arrêté conjoint du Ministre de l'intérieur et de la Présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire SDIS RH SPP.PATS n° 2023-39 du 22 février 2023 portant titularisation dans le grade de colonel de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1^{er} février 2023 et recrutement par voie de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur adjoint-commandant en second du service d'incendie et de secours de la Haute-Loire de M. Guillaume OTTAVI ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée au Colonel Frédéric ROBERT, directeur-chef de corps du service d'incendie et de secours de la Haute-Loire et au colonel Guillaume OTTAVI, directeur-adjoint, commandant en second du service d'incendie et de secours de la Haute-Loire, à l'effet de signer :

- les correspondances courantes relatives au fonctionnement opérationnel ;
- les correspondances courantes relatives aux actions de prévention (visites, études de dossiers, suivi des Chapiteaux, Tentes et Structures (CTS), ainsi que les procès-verbaux des visites de sécurité en cas de présidence effective de la commission ;

Article 2 :

Demeurent réservés à la signature du préfet :

- les arrêtés ;
- les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires et aux préfets en exercice.

Article 3 :

L'arrêté SG/COORDINATION n° 2022-51 en date du 15 septembre 2022 portant délégation de signature au Colonel Frédéric ROBERT, directeur-chef de corps du service d'incendie et de secours de la Haute-Loire et au Colonel stagiaire Guillaume OTTAVI, directeur adjoint-commandant en second du service d'incendie et de secours de la Haute-Loire, est abrogé.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le directeur-chef de corps du service d'incendie et de secours de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Le préfet,

Yvan CORDIER

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2023-08-21-00010

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°SG/COORDINATION
2023-38 EN DATE DU 21 AOÛT 2023 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR
STEPHANE LE GOASTER, DIRECTEUR
DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE LA
HAUTE-LOIRE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°SG/COORDINATION 2023-38
EN DATE DU 21 AOÛT 2023
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR STEPHANE LE GOASTER,
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE LA HAUTE-LOIRE**

**Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi 83-8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 97-1198 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement du 1^{er} de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 97-1206 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à l'ensemble des ministres du 1^{er} de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret N° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Yvan CORDIER en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 8 septembre 2022 portant nomination de M. Christophe MERLIN en qualité de directeur départemental adjoint des territoires de Haute-Loire ;

- VU** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 22 février 2023 portant nomination de M. Stéphane LE GOASTER en qualité de directeur départemental des territoires de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination n° 2021-84 du 4 octobre 2021 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRÊTE

Article 1er:

Délégation est donnée à Monsieur Stéphane LE GOASTER, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire, pour la signature dans le cadre de ses attributions et compétences, des décisions suivantes :

N° de Code	Nature de la délégation	Références
I	Administration Générale	
I A	Personnel	
I A 1	Gestion des agents du corps des Agents d'Exploitation des TPE et du corps des Chefs d'Équipe d'Exploitation des TPE.	Décret n° 91-393 du 25/04/1991 Décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005
I A 2	Gestion des ouvriers de parcs et ateliers	Décret n° 65-382 du 21/05/1965 modifié notamment l'article 3
I A 3	En ce qui concerne les fonctionnaires, les stagiaires et les agents non titulaires de l'État à l'exception des contractuels régis par les règlements locaux pour : Exercice des fonctions à temps partiel, Retour dans l'exercice des fonctions à plein temps, Autorisations d'absence, Gestion des jours de réduction du temps de travail, Congés annuels,	Arrêté du 1 ^{er} juillet 2013 modifiant l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles

<p>Congé bonifié,</p> <p>Congé de maternité,</p> <p>Congé de paternité et d'accueil de l'enfant,</p> <p>Congé d'adoption,</p> <p>Congé de présence parentale,</p> <p>Instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme,</p> <p>Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre I du décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 modifié,</p> <p>Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps,</p> <p>Octroi de congé de maladie ordinaire,</p> <p>Octroi de congé de longue maladie,</p> <p>Octroi de congé de longue durée,</p> <p>Octroi de congé pour accident de service et maladie professionnelle,</p> <p>Reprise à temps partiel thérapeutique sauf lorsque l'avis du comité médical supérieur est requis,</p> <p>Reprise de fonctions à l'issue du congé de maladie ordinaire,</p> <p>Congé sans traitement pour accomplissement du service national,</p> <p>Congé avec traitement pour accomplissement d'une période d'instruction militaire obligatoire,</p> <p>Congé sans traitement d'accompagnement d'une personne en fin de vie,</p> <p>Congé sans traitement pour suivre un cycle préparatoire à un concours donnant accès à un emploi public de l'État, des collectivités publiques et de leurs établissements publics à un emploi militaire, de fonctionnaire des assemblées parlementaires ou de magistrat de l'ordre judiciaire ou à un emploi de la fonction publique internationale, soit à une période probatoire ou une période de scolarité préalable à une nomination dans</p>	
---	--

	<p>l'un de ces emplois,</p> <p>Mise en congé sans traitement à l'expiration d'un congé pour raison de santé,</p> <p>Mise en congé sans traitement pour donner des soins au conjoint ou au partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave,</p> <p>Mise en congé sans traitement pour élever un enfant âgé de moins de huit ans,</p> <p>Mise en congé sans traitement pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou au partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne,</p> <p>Mise en congé sans traitement pour suivre le conjoint ou le partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité astreint d'établir sa résidence habituelle à raison professionnelle en un lieu éloigné du lieu où le fonctionnaire stagiaire exerce ses fonctions,</p> <p>Établissement et signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles sauf celles concernant les emplois de direction des administrations territoriales de l'État et, pour les agents affectés en DDI, celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département,</p> <p>Établissement et signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département, et de celles concernant les emplois de DATE.</p>	
I A 4	Recrutement et gestion des personnels vacataires	Décret n° 2014-354 du 21 mars 2014 et décret n° 2014-1318 du 3 novembre 2014 modifiant le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris par application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984

I A 5	Procédure de recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État	Décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002
I A 6	Définition des fonctions ouvrant droit à la NBI et détermination du nombre de points correspondants à chacune des fonctions Attribution individuelle des points d'indice dans le cadre de nouvelle bonification indiciaire, signature des arrêtés	Décret n° 2007-172 du 7 février 2007 modifiant le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement Arrêté du 7 février 2007 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2001 portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement
I A 7	Évaluation pour l'ensemble des agents de catégorie A, B et C	Décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État
I A 8	Délivrance des ordres de mission sur le territoire métropolitain de la France	Décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État
I A 9	Fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation	Décret n° 2006-744 du 27 juin 2006 modifiant le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et le décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État Arrêté du 27 mai 2011 relatif à l'organisation du temps de travail dans les directions départementales interministérielles

I A 10	Convention relative à la médecine de prévention	
I B	Responsabilité civile: Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État	Circulaires n°52-6828 du 15/10/1968 et 76-160 du 14/12/1976, arrêté du 30/05/1952
I C	Communication des documents administratifs: Décisions relatives à la communication des documents administratifs autres que ceux détenus par les administrations centrales	Loi 78-753 du 17/07/78 modifiée ; circulaire du 1 ^{er} ministre
I D	Droit d'exploitation des données Convention de concession par la DDT des droits d'utilisation, de reproduction et de représentation, au profit des partenaires de la DDT, des fichiers informatiques issus des bases de données produites par les services du MTES et du MAA.	
II	Logement	Code de la construction et de l'habitat
II A	Autorisations relatives à l'aliénation, la transformation d'usage, le changement d'affectation des locaux et la démolition Décisions d'autorisation d'aliénation, de transformation d'usage, de changement d'affectation de locaux et de démolition du patrimoine des organismes HLM	Articles L443-7 à L443-15 Articles R443-10 à R443-34
II B	Gens du voyage Décision d'octroi d'une subvention pour la réalisation des aires d'accueil et des terrains familiaux	Circulaire n° 2001-49 du 5 juillet 2001 Circulaire n° 2003-76 du 17 décembre 2003
II C	Plafonds de ressources des locataires des logements locatifs sociaux (Parc HLM) Dérogation aux plafonds de ressources pour les locataires de logements locatifs sociaux (parc HLM)	Article R441-1
II D	Aide personnalisée au logement (APL)	

	Approbation des conventions entre l'État et les bailleurs et les gestionnaires, destinées à l'attribution de l'APL aux locataires	Articles L353-1 et suivants
	Dénonciations unilatérales de conventions APL État/bailleur privé	Articles D353-1 et suivants
III	Urbanisme	
III A	Schémas de cohérence territoriale (SCOT) et schémas de secteurs	Code de l'urbanisme
III A 1	Consultation des services intéressés par le «porter à connaissance»	L132-1 à L132-4, R132-1 et 132-2
III A 2	Consultations des services de l'État intéressés par le projet de schéma arrêté, en vue de la formulation de l'avis sollicité par le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) auprès du Préfet	L143-20
III A 3	Consultation des services de l'État après enquête publique	L143-25
III B	Plan local d'urbanisme	Code de l'urbanisme
III B 1	Consultation des services intéressés par le «porter à connaissance»	L132-1 à L132-4, R132-1 et 132-2
III B 2	Correspondances relatives à l'association de l'État et à sa mise en œuvre, notamment les convocations des services publics aux réunions relatives à l'établissement du PLU	L132-10
III B 3	Consultation des services de l'État intéressés par le projet de PLU arrêté	L153-16
III B 4	Élaboration du projet de modification ou de révision du PLU et conduite de procédure lorsque celle-ci a été prescrite par le Préfet en application de l'article L131-6	L131-6 et R153-12
III B 5	Mise en compatibilité d'un PLU avec une opération à déclarer d'utilité publique ou faisant l'objet d'une déclaration de projet. Établissement du dossier de mise en compatibilité et conduite de procédure sauf enquête publique et consultation des	L143-54, R153-14 et R153-15

	élus sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.	
III B 6	Notification des servitudes nouvelles devant faire l'objet d'une mise à jour du PLU	R153-18
III C	Instruction d'autorisation sur l'utilisation du sol	
III C 1	Certificats d'urbanisme Délivrance du certificat d'urbanisme à l'exception du cas où il y a désaccord entre le maire et le DDT	L410-1, R410-1
III C 2	Dispositions communes aux permis de construire, d'aménager, de démolir et aux déclarations préalables	
III C 2.1	Lettre de majoration de délais d'instruction sauf éoliennes, installations nucléaires de base et ouvrages utilisant des matières radioactives	R423-42
III C 2.2	Demande de pièces complémentaires sauf éoliennes, installations nucléaires de base et ouvrages utilisant des matières radioactives	R423-38
III C 2.3	Décision sur permis ou déclaration préalable, sauf en cas de désaccord entre le maire et le directeur départemental des territoires (R 422-2 e) : - pour les projets réalisés pour le compte de l'État, de la Région, du Département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires ainsi que pour le compte d'États étrangers ou d'une organisation internationale ; - pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie, sauf les éoliennes ; - pour les ouvrages de production, de transport, et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée principalement à une utilisation par le demandeur ; - pour les travaux, constructions et installations réalisées à l'intérieur des périmètres d'intérêt national mentionnés à l'article L.121-2 ; - pour les opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L.302-9-1 du code de la construction	L422-2 R422-2 R422-2 §a L422-2 §b R422-2 §b L422-2 §c L422-2 §d R422-2 §d

	<p>et de l'habitation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés ; - pour les logements construits par des sociétés de construction dans lesquelles L'État détient la majorité du capital 	L422-2 §e
III C 2.4	Décision fixant les participations exigibles en cas de permis tacite ou de décision de non-opposition à une déclaration préalable	R424-8
III C 2.5	Certificat de non-opposition à déclaration préalable ou permis tacite	R424-13
III C 3	Achèvement des travaux	
III C 3.1	Décision de contestation de la déclaration	R462-6
III C 3.2	Délivrance de la DAACT	R462-1
III C 3.3	Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité	R462-9
III C 3.4	Attestation de non contestation	R462-10
III C 4	<p>Avis conforme du préfet</p> <p>Délivrance de l'avis conforme du préfet lorsque le projet est situé sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu</p>	L422-5 et L422-6
III D	<p>Zone d'aménagement concerté</p> <p>Délivrance de l'attestation mentionnant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption</p>	R212-5
III E	<p>Règles d'urbanisme</p> <p>Dérogations prévues aux règles édictées en matière d'implantation et de volume des constructions, sauf avis divergents entre le maire et le DDT</p>	R111-19

III F	Contentieux	
III F1	Infractions : Exercice des attributions définies aux articles L480-1, L480-2, L480-5, L480-6 (alinéa 3), R480-4	Code de l'urbanisme
III F 2	Infractions liées à la publicité Avertissement, saisine du procureur de la république et toutes notifications relatives à l'exécution d'office dans le cadre de la loi.	Application de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement chapitre 3. publicité extérieure, enseignes et pré enseignes
IV	Accessibilité : ERP – IOP – Bâtiments d'Habitation - Lieux de Travail – Voirie et Espaces Publics	
IV A	Permis de Construire ERP et Autorisation de Travaux Dérogation en application des articles R111-18-3, R111-18-7, R111-18-10 du CCH, aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées Pour les bâtiments d'habitation. R111-19, R111-19-6, R111-19-10, R111-19-7 Pour les ERP et IOP. Pour la Voirie et les Espaces Publics Pour les Lieux de Travail Lorsque la décision est conforme à l'avis émis par la CCDSA (Sous Commission Départementale d'Accessibilité)	Décret 95-260 du 08/03/1995 modifié Décret 2006-1089 du 30/08/2006 Décret 2007-1327 du 11/09/2007 Décret 2006/555 du 17/05/2006 Décret 2006-1657 Décret 2006-1658 du 21/12/2006 Décret 95-260 du 08/03/1995 modifié Décret 2006-1089 du 30/08/2006
IV B	Délivrance en application des articles R111-19-3, R111-19-27, R111-19-29 de l' Autorisation d'Ouverture d'un ERP prévu à l'article L111-8 du CCH lorsque la décision est conforme à l'avis émis par la CCDSA (Sous Commission Départementale d'Accessibilité)	Décret 2007-1327 du 11/09/2007 Décret 2006-555 du 17/05/2006
V	Travaux communaux relevant d'un programme subventionné Vérification pour versement des acomptes de subvention,	

VII	Aménagement du territoire	
VII A	Actes et décisions relatifs à la constitution, au contrôle, à la dissolution des associations syndicales libres et autorisées	Ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 Décret n° 2006-504 du 3 mai 2006
VII B	Pour les opérations et procédures démarrées avant le 1 ^{er} janvier 2006. Actes et décisions relatifs : - à l'aménagement foncier agricole et forestier - à la mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées - à la réglementation et la protection des boisements	Loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux modifiés Textes du code rural en vigueur antérieurement au 1 ^{er} janvier 2006 : L121-1 à L121-5 L123-1 à L123-31 L125-1 à L125-15 L126-1 à L126-9
VII C	Actes relatifs à la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) Accusé de réception des dossiers, lettre de complétude ou demande de pièces complémentaires Lettre de convocation aux réunions de la CDAC et transmission des dossiers aux membres Transmissions diverses (dossiers, PV, décisions, notifications de recours, ordre du jour, informations diverses, insertion presse)	Code du commerce R752-12, 752-13 et 752-14 R752-17, R752-18, R752-35 et R752-36 L752-14
VII D	Convocation et avis relatifs à la commission départementale de la protection des espaces naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF)	Code rural L112-1-1

VIII	Forêt	
VIII A	Actes et décisions relatifs aux mesures d'aides liées à la forêt et inscrites au programme de développement rural	<p>Vu les règlements et directives européens notamment ceux liés au Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune</p> <p>Code Général des Collectivités Territoriales</p> <p>Programme de Développement Rural Auvergne approuvé par la Commission européenne le 28/07/2015</p>
VIII B	<p>Actes notariés de prêts en numéraires sur le « Fonds Forestier National et autres opérations forestières », leurs modificatifs et toutes pièces s'y rapportant.</p> <p>Actes de mainlevée de la garantie hypothécaire ou bancaire desdits prêts</p> <p>Actes administratifs de prêts en numéraires sur le « Fonds Forestier National et autres opérations forestières », leurs avenants et toutes pièces s'y rapportant.</p> <p>Contrats de prêts sous forme de travaux exécutés par L'État, leurs actes de résiliation, leurs avenants et toutes pièces s'y rapportant.</p>	<p>Instruction générale sur le Fonds Forestier National de 1967 Titre II - Chapitres 3 et 4</p> <p>Circulaire DGPAAT/SDBF/C2011-3043 du 24 mai 2011</p>
VIII C	Décisions relatives aux demandes de coupes, aux coupes rases et aux coupes de bois dans les forêts ne présentant pas de garanties réglementaires de gestion durable	Code Forestier, notamment : L124-5 et L124-6
VIII D	Décisions relatives aux demandes de coupes dans les propriétés forestières placées sous régime spécial d'autorisation administrative	Code Forestier, notamment L312-9 à L312-12
VIII E	Décisions de soumission ou de distraction au régime forestier si aucun désaccord entre la collectivité concernée et l'Office National des Forêts	Code Forestier, notamment : L211-1 et L214-3 R214-1 à R214-8

		Circulaire DGFAR/SDFB/C2003-5002 du 03/04/2003
VIII F	Décisions relatives au régime d'autorisation préalable des défrichements des bois des particuliers et des collectivités	Code Forestier, notamment : L341-1 à L341-10 L214-13 et L214-14 R341-4 à D341-7-2 R341-8 à R341-9
VIII G	Décisions concernant la politique forestière et la gestion durable	Code forestier : L121-1 à L124-4
IX	Eau et milieux aquatiques	Code de l'environnement (livre II Titre 1er)
IX A	Actes et décisions relatifs : - au régime général et la gestion de la ressource - au régime d'autorisation ou de déclaration (sauf enquêtes publiques) y compris pour les usines hydroélectriques - aux obligations relatives aux ouvrages - au régime d'autorisation environnementale unique (sauf enquêtes publiques) - à la police et à la conservation des eaux - aux sanctions administratives - à la transaction pénale - à la réglementation des activités nautiques sur les cours d'eau, les plans d'eau les retenues	L211-1 à L211-14 L214-1 à L214-19 R214-1 à R214-87 L 181-1 à L181-23 L215-7 à L215-13 L216-1 L173-12 R 214-205 (et articles L4241-1 et L4241-2 du Code des Transports
IX B	Actes et décisions relatifs : - au périmètre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau ; - composition de la commission locale de l'eau sauf lorsque ces commissions sont	R212-26 à R212-28 R212-29 à R212-34

	<p>interdépartementales où la composition de celles-ci demeure à la signature du préfet .</p> <p>- Élaboration, modification, révision du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau .</p>	<p>R214-85 et son annexe</p> <p>L212-3 à L212-11</p> <p>R212-3 à R212-48</p>
IX C	<p>Barrages sous concession</p> <p>Actes et décisions relatifs au classement des retenues ou ouvrages assimilés</p> <p><u>Actes relatifs aux études de danger</u></p> <p>Actes et décisions aux dispositions communes à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques autorisés ou déclarés</p>	<p>R214-114 à 117</p> <p>R214-118 à R214-147</p>
X	Législation de la pêche	Code de l'environnement
X A	<p><u>Actes et décisions relatifs :</u></p> <p>- à l'exercice de la pêche dans le département</p> <p>période, temps d'interdiction et engins de pêche</p> <p>- fixant les réserves de pêche</p> <p>- à la préservation des milieux aquatiques et des ressources piscicoles</p>	<p>R436-44 à R436-68</p> <p>Livre IV, titre III Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles (partie législative et réglementaire) R432-1 à R432-1-5</p> <p>R 436-73 et R436-74</p> <p>R432-5 et R432-6</p>
X B	<p><u>Actes et décisions relatifs :</u></p> <p>- à la qualification eaux libres/eaux closes</p> <p>- à la protection de la faune piscicole et de son habitat</p> <p>- à la gestion des milieux aquatiques et des ressources piscicoles</p> <p>- aux obligations relatives aux ouvrages</p> <p>- au contrôle des peuplements piscicoles</p> <p>- au droit de pêche et aux conditions</p>	<p>L431-3 à L431-5</p> <p>L432-2, L 432-3, L433-3 et L433-4</p> <p>L432-6</p> <p>L214-17 à L214-19</p> <p>L435-1 à L435-7</p> <p>L 436-1 à L436-9</p>

	d'exercice du droit de pêche - aux infractions, transactions, poursuites et sanctions - à l'organisation de concours de pêche en première catégorie piscicole	L437-1 à L437-22 R436-22
X C	Actes et décisions relatifs aux litiges liés à la pêche	Code de l'environnement
X D	Actes et décisions relatifs à l'agrément des présidents et trésoriers des AAPPMA et fédération de pêche	R434-26 à R434-32-1
X E	Actes et décisions relatifs à la location des baux de pêche	L435-1 à L435-3 R435-2 à R435-31
X F	Actes et décisions relatifs : - à la régulation de la population de cormorans ; - à l'autorisation individuelle de tir de population de grands cormorans.	L 411-1 et L411-2 R411-6 et arrêté ministériel du 26 novembre 2010
XI	Protection de l'Environnement	Code de l'environnement
XI A	Actes, décisions et documents relatifs à Natura 2000 : <ul style="list-style-type: none"> ▪ constitution des comités de pilotage ▪ à la désignation et aux modifications de site ▪ au transfert du portage de l'élaboration et de l'animation des documents d'objectifs des sites aux collectivités ▪ à l'approbation des documents d'objectifs ▪ aux chartes et contrats Natura 2000 ▪ aux évaluations des plans, projets, programmes et travaux en site Natura 2000 	R414-8 et suivants L414-1 à L 414-6 R414-8 à R414-25 (à l'exception des dispositions de l'article R414-8-2) Règlement et directive européenne , notamment ceux liés aux Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)
XI B	Actes et décisions relatifs à la protection de la biodiversité :	L411-1 à L411-2 R412-8, RR412-9 et R415-3

	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Cueillette des myrtilles ✓ Cueillette des champignons ✓ Ramassage des escargots ✓ Récépissé de dépôt des demandes de dérogation espèces protégées 	
XI C	<p>Mise en œuvre du plan loup dans le département</p> <p>Définition des cercles 1 et 2 pour la mise en œuvre des moyens de protection</p>	<p>Articles L.411-2 et R.411-6 à R.411-14 application de l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement</p> <p>Arrête du 19 février 2018 cadrant les conditions à la dérogation de l'espèce loup</p> <p>Code rural et de la pêche maritime, notamment le livre I articles de D 114-11 à D 114-17 et le livre III</p> <p>Décret n° 2013-194 du 5 mars 2013 relatif aux opérations de protection de l'environnement dans les espaces ruraux</p> <p>Décret n° 2016-1464 du 28 octobre 2016 relatif aux opérations de protection de l'environnement dans les espaces ruraux</p> <p>Arrêté ministériel modifié du 19 juin 2009 relatif à l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux portant sur la protection des troupeaux contre la prédation</p> <p>Arrêté du 19 juin 2009 et arrêté du 16 septembre 2011.</p>
XI D	Lutte contre les espèces envahissantes	L411-4 à L411-8 R411-31 à R411-47
XI E	<p>Actes et décisions relatifs à l'évaluation, la prévention et la réduction du bruit dans l'environnement</p> <p>Plan d'exposition au bruit</p>	<p>L 572-1</p> <p>L 572-7 à L572-10</p> <p>R572-2</p> <p>L123-1 à L123-16</p> <p>L571-11 à L571-13</p>
XI F	<p>Actes et décisions relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - régime d'autorisation et de déclarations - sanctions administratives 	<p>L581-1 à L 581-35</p> <p>R581-1 à R581-88</p> <p>R 583-1 à R 583-7</p>

XI G	Ensemble des actes et documents relatifs à l'élaboration des plans de prévention des risques à l'exception de ceux réservés à la signature du préfet définis à l'article 2 du présent arrêté	L562-1 à L 562-9 R562-1 à R562-11 L123-1 à L 123-19 R123-1 à R123-44 L515-15 à L515-25 R515-39 à R515-50 L174-5 du code minier
XII	Droit d'accès à l'information relative à l'environnement	Code environnement L124-1 à L124-8
XIII	Chasse <u>Actes et décisions relatifs :</u>	Code de l'environnement Livre IV – Titre II Pour toutes les dispositions figurant aux paragraphes XIV-A et XIV – B ci-dessous
XIII A1	à la réglementation de la chasse dans le département	L424-2 à L 424-15 R424-1 à R424-8
XIII A2	à l'établissement de la liste annuelle et aux conditions de destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts	L427-8 R427-6 à R427-7 R427-18 et R427-21
XIII A3	à la délégation de tir aux lieutenants de louveterie	L427-1 à L427-3 L427-6 à L427-8, R427-1
XIII A4	à l'approbation du schéma départemental de gestion cynégétique	L425-1 à L425-3-1
XIII A5	à la création et au fonctionnement des ACCA	L422-2 à L422-26 et R422-1 à R422-81
XIII A6	à la nomination des lieutenants de louveterie et décision de suspension à l'exception de la délivrance de la carte	L427-1, L427-3 R427-1 à R427-3
XIII B1	Chasse du grand gibier en dehors de la période d'ouverture générale de la chasse	R 424-8
XIII B2	aux demandes de comptages d'animaux (y compris nocturne)	Instruction PN/S2 n°769 du 10/04/85
XIII B3	- à la naturalisation d'animaux appartenant à des espèces du patrimoine national	L 411-1 et L411-2

	- à l'exposition d'animaux naturalisés appartenant aux espèces protégées	
XIII B4	à l'ouverture d'établissements d'élevage, de vente ou de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée	L413-2 à L413-46 R 413-28 à R 413-39 Arrêté du 8 octobre 2018 pour détention des animaux non domestiques
XIII B5	- aux réserves de chasse et faune sauvage - à l'exploitation de la chasse dans les forêts d'État - à l'exploitation de la chasse sur le domaine public fluvial	L422-27 R422-65 à R422-68 et R422-82 à R422-91 L422-29 et D422-96 Code forestier : R137-6 à R137-29 D422-97 à D422-113
XIII B6	à la commercialisation et au transport de gibier	L 424-8
XIII B7	aux reprises et aux lâchers de grand gibier ou de lapin de garenne ou d'espèces gibier	L 424-11
XIII B8	à l'interdiction, pour une période n'excédant pas un mois, de la mise en vente, de l'achat, du transport en vue de la vente, du colportage de certaines espèces de gibier	L 424-12
XIII B9	- au plan de chasse au prélèvement maximal autorisé au plan de gestion cynégétique	L425-6 à L425-13 R425-1-1 à R425-13 L425-14 R425-18 à R425-20 L425-15
XIII B10	aux demandes d'organisation de battues de dispersion ou de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts	L427-6
XIII B11	Autorisation de vénerie (attestation de meute, chasse à courre)	L420-3, L424-4, R424-4 et R 424-5 Arrêt du 18 mars 1982 relatif à l'exercice de la vénerie modifié par l'arrêté du 23 juillet 1993
XIII B12	à l'agrément des piégeurs	R427-16
XII B13	Indemnisation des dégâts de grand gibier	R426-6 à 426-15
XIII B14	aux lâchers d'espèces susceptibles	R 427-26

	d'occasionner des dégâts	
XIII B15	Autorisation de destruction des animaux pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne dans les lieux où celle-ci est menacée	R 427-5
XIII B16	Autorisation individuelle d'entraînement des chiens et de Fields trials	Arrêté ministériel du 21 janvier 2005
XIII B17	Autorisations relatives à la chasse au vol	R427-25 Arrêté ministériel du 10 août 2004
XIII B18	Mesures réglementaires à prendre au niveau départemental et relatives à divers procédés de chasse, de destruction d'animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement	Arrêté ministériel du 1 ^{er} août 1986 modifié
XIII B19	aux litiges liés à la chasse	Code de l'environnement
XIV	Agriculture et Économie agricole	Code rural
XIV A	Actes et décisions relatifs aux organisations professionnelles agricoles : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Chambre d'agriculture ✓ Établissement départemental de l'élevage, ✓ Organisations de producteurs. ✓ Contrôle des sociétés possédant ou exploitant du foncier agricole 	Code rural, notamment : L511-1 et suivants, L 653-7 et leurs articles d'application. L 333-1 à 5 R 333-1 à 15
XIV B	Actes et décisions relatifs aux structures des exploitations agricoles : <ul style="list-style-type: none"> ✓ contrôle des structures ✓ éléments de référence (schéma directeur régional des exploitations Auvergne-Rhône-Alpes, niveau de rémunération, valeur vénale des terres) 	Code rural, notamment : L311-1 à L311-3, L312-1 à L312-4, L331-1 à L331-11, et leurs articles d'application, en particulier R331-1 à R331-12
XIV C	Notification des décisions relatives aux groupements agricoles d'exploitation en commun prises par le comité départemental d'agrément des GAEC	Code rural, notamment : L323-1 à L323-16,

XIV D	<p>Actes et décisions relatifs à la politique d'installation en agriculture conventionnée par délégation de tâches du président du conseil régional, autorité de gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ l'octroi, le refus d'octroi, le remboursement ou le reversement des aides à l'installation des jeunes agriculteurs ✓ l'octroi, le refus d'octroi, le remboursement ou le reversement des aides à l'accompagnement et à la transmission en agriculture (AITA) ✓ aux financements des structures et des actions de formation dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif permettant l'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (PPP) ✓ aux financements du point accueil installation (PAI) 	<p>Règlement UE n° 1305/2013 du Parlement européen du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et ses règlements d'application ;</p> <p>Code rural, notamment : L330-1 à L330-5, et leurs articles d'application.</p> <p>PDR Auvergne</p>
XIV E	<p>Actes et décisions relatifs au financement des exploitations agricoles et coopératives d'utilisation en commun du matériel agricole agréées (CUMA) conventionnée par délégation de tâches du président du conseil régional, autorité de gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ aides aux investissements dans le cadre du plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles 	<p>Code rural, notamment : L113-1, L341-1 à L341-3, et leurs articles d'application.</p> <p>Décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié PDR Auvergne</p>
XIV F	<p>Actes et décisions relatifs aux exploitations agricoles en difficulté, dispositifs AREA (aides à la relance des exploitations agricoles) et ARP (aide à la reconversion professionnelle) et AUD (aide pour la réalisation d'un audit global de l'exploitation)</p>	<p>Code rural, notamment : L351-1 à 351-9, L352-1, L353-1, D 354-1 à D 354-15 et leurs articles d'application.</p>
XIV G	<p>Décisions relatives à la mise en œuvre des indemnités au titre des calamités agricoles</p>	<p>Code rural, notamment : L361-1 à L361-8, et leurs articles d'application.</p>
XIV H	<p>Actes et décisions relatifs aux baux ruraux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'établissement du prix du bail et la fixation de l'indice des fermages 	<p>Code rural, notamment : L411-1 à L411-24, et leurs articles d'application.</p>
XIV I	<p>Actes et décisions relatifs aux plans d'investissements présentés par les</p>	<p>Code rural, notamment : L113-1,</p>

	coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole agréées (CUMA) Dispositif national DiNA CUMA : aide aux investissements immatériels (conseil en stratégie) et matériels (bâtiments)	L521-1 et suivants, et leurs articles d'application. Règlement et directives européens (UE)
XIV J	Actes et décisions relatifs aux demandeurs des régimes d'aides (toutes aides confondues) relevant du système intégré de gestion et de contrôle	Règlement et directives européens (UE)
XIV K	Actes et décisions relatifs à la conditionnalité des aides (relevant des régimes de soutien direct ainsi que du programme de développement rural Auvergne) : <ul style="list-style-type: none"> ✓ mise en œuvre de la conditionnalité, ✓ suites à donner aux contrôles administratifs et sur place. 	Règlement et directives européens (UE) - Code rural D615-45 à D615-61
XIV L	Actes et décisions relatifs à l'identification bovine, ovine et caprine : <ul style="list-style-type: none"> ✓ identification des animaux, ✓ enregistrement et certification de la parenté, ✓ suites à donner aux contrôles administratifs et sur place 	Règlement et directives européens (UE) - Code rural, notamment : D212-15 à D212-45, D653-42 à D653-60,
XIV M	Actes et décisions relatifs à certaines mesures du plan de développement rural Auvergne : Conversion d'agriculture biologique <ul style="list-style-type: none"> ✓ Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) ✓ Mesures de protection des races menacées (PRM) ✓ Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles (API) 	Règlement et directives européens (UE) - Loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole - Décret du 21 août 2017 relatif aux paiements agro-environnementaux et climatiques, aux aides en faveur de l'agriculture biologique, aux paiements au titre de natura 2000 et à la directive cadre sur l'eau
XIV N	Actes et décisions relatifs à certaines mesures du programme de développement rural Auvergne a) conversion à l'agriculture biologique ou maintien de l'agriculture biologique : attribution, refus, réduction ou	Règlement et directives européens (UE) - Code rural - Code de l'environnement, notamment : L414-1 à L414-7,

	<p>remboursement de la prime, suites à donner aux contrôles administratifs et sur place.</p> <p>b) mesures de protection des races menacées : attribution, refus, réduction ou remboursement de la prime, suites à donner aux contrôles administratifs et sur place.</p> <p>c) mesures agro-environnementales climatiques : agrément de l'opérateur agro-environnemental, attribution, refus, réduction ou remboursement de la prime, suites à donner aux contrôles administratifs et sur place.</p> <p>d) mesure d'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques</p> <p>e) lutte contre la prédation</p>	<p>L212-1, L212-2 et L212-2-1 (SDAGE)</p> <p>- Décret n° 2007-1342 du 12 septembre 2007 relatif aux engagements agro-environnementaux et modifiant le code rural,</p> <p>- Programme de développement rural Auvergne</p>
XIV O	Actes et décisions relatifs aux indemnités compensatoires de handicaps naturels : attribution, refus, réduction ou remboursement des indemnités, suites à donner aux contrôles administratifs et sur place.	Règlement et directives européens (UE)
XIV P	Actes et décisions relatifs aux régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune (les régimes sont détaillés ci-après)	Règlement et directives européens (UE)
XIV Q	Actes et décisions relatifs aux paiements découplés (paiement de base, DPB, paiement redistributif, paiement JA, pratiques agricoles bénéfiques pour le climat et l'environnement) : attribution, refus, réduction ou remboursement de la prime, suites à donner aux contrôles administratifs et sur place.	
XIV R	Actes et décisions relatifs aux paiements des mesures de soutien couplés (productions végétales et animales)	
XIV S	Actes et décisions relatifs à la conditionnalité des aides de la politique agricole commune	
XIV T	Actes et décisions relatif à la désignation auprès des services fiscaux des agriculteurs siégeant à la commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires	Code des impôts Article 1651 A à G

XIV U	Actes et décisions relatifs à : - agrément des commissaires des courses hippiques, - approbation du calendrier des courses, - contrôle des comptes-financiers des paris de la société de courses hippiques de Jullianges	Arrêté du 29 mai 2015 relatif aux commissaires de courses de chevaux. Décret n° 2020-230 du 9 mars 2020 portant modification du décret n°97-456 du 5 mai 1997 relatif aux sociétés de courses de chevaux et pari mutuel.
XIV V	Instruction des candidatures aux diverses décorations : - Médaille du Mérite Agricole - Médaille d'honneur agricole - Médaille d'Honneur de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit Agricole	
XV	Contrôle de légalité des actes d'urbanisme	Article 72 de la Constitution et L.2131-12 du CGCT
XV A	Conseils aux collectivités pour faciliter le contrôle à posteriori	Circulaire du 1 ^{er} septembre 2009 relative au contrôle de légalité en matière d'urbanisme
XV B	Demande de communication de documents	L.2131-2 et L.2131-3 du CGCT
XV C	Demande de communication de pièces complémentaires	C.E, 22/10/218, n° 400779 ; C.E, 13/01/1988, n° 68166
XV D	Lettre d'observations valant recours gracieux sans demande de retrait	Article 43, 2°, décret n° 2004-374 relatif aux pouvoirs du préfet
XVI	Plan de relance	
	Plan de relance - volets agricole, alimentation, forêt, urbanisme - notamment la gestion des crédits de l'UO du BOP 362 Écologie - dans la limite des attributions de la DDT	

Article 2 :

Demeurent réservés à la signature du préfet, les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires et aux préfets en exercice ainsi que les courriers et actes suivants :

III	Urbanisme	
III B	<u>Plan local d'urbanisme</u>	Code de l'urbanisme

III B 5	Établissement du dossier de mise en compatibilité et conduite de procédure pour enquête publique et consultation des élus sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme..	L.123-16 et R.123-23
III C	<u>Instruction d'autorisation sur l'utilisation du sol</u>	
III C 2.1	lettre de majoration de délais d'instruction pour les éoliennes, installations nucléaires de base et ouvrages utilisant des matières radioactives	R.423-42
III C 2.2	demande de pièces complémentaires pour les éoliennes, installations nucléaires de base et ouvrages utilisant des matières radioactives	R.423-38
III C 2.3	décision sur permis ou déclaration préalable, en cas de désaccord entre le maire et le directeur départemental des territoires (R 422-2 e) pour :	L 422-2 R 422-2
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les projets réalisés pour le compte de l'État, de la Région, du Département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires ainsi que pour le compte d'États étrangers ou d'une organisation internationale 	R.422-2 §a
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie et les éoliennes ▪ les ouvrages de production, de transport, et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée principalement à une utilisation par le demandeur 	L.422-2 §b R.422-2 §b
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les travaux, constructions et installations réalisées à l'intérieur des périmètres d'intérêt national mentionnés à l'article L.121-2 	L.422-2 §c
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation ▪ les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le 	L.422-2 §d R.422-2 §d

	<p>ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour les logements construits par des sociétés de construction dans lesquelles l'État détient la majorité du capital 	R.422-2 §e
VII	Aménagement du territoire	
VII C	<p>Actes et décisions relatifs à la commission départementale d'aménagement commercial soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'arrêté portant constitution de la commission - l'arrêté fixant la composition de la commission - la décision de la commission - l'avis de la commission - le procès-verbal de la commission - l'exercice du recours - l'avis du préfet en cas de recours 	<p>Code de commerce</p> <p>L751-1 à L751-4 R751-1 à R751-7</p> <p>L 752-6 à L 752-15 R 752-24</p> <p>L 752-4 - R 752-41 R 752-23</p> <p>L 752-17 à L 752-26 R752-45 à R752-48</p>
IX	Eau et milieux aquatiques	
IX B	Actes et décisions relatifs à la composition de la commission locale de l'eau lorsque celle-ci est interdépartementale	R212-29 à R212-34
XI	Protection de l'environnement	Code de l'environnement
XI G	<p>Arrêtés de prescription d'élaboration, de révision ou de modification des PPR</p> <p>Arrêtés d'approbation des PPR</p>	<p>L562-1 à L 562-9 R562-1 à R562-11 L123-1 à L 123-19 R123-1 à R123-44 L515-15 à L515-25 R515-39 à R515-50</p> <p>L174-5 du code minier</p>
XIII	Chasse	
XIII A6	- délivrance de la carte des lieutenants de l'oveterie	L427-1, L427-3 R427-1 à R427-3
XIV	Agriculture et Économie agricole	
XIV V	<p>Les rapports, les arrêtés et les diplômes pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Médaille du Mérite Agricole - Médaille d'honneur Agricole 	

	- Médaille d'honneur de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit agricole	
XV	Contrôle de légalité des actes d'urbanisme	
	- lettres d'observations valant recours gracieux avec demande de retrait - déférés préfectoraux	

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane LE GOASTER, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire, la délégation qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté est exercée par Monsieur Christophe MERLIN, directeur départemental adjoint des Territoires de la Haute-Loire.

Article 4 :

En application des dispositions du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, Monsieur Stéphane LE GOASTER, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire, pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par Monsieur Stéphane LE GOASTER, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Article 5 :

L'arrêté préfectoral N° SG/COORDINATION 2023-09 en date du 13 mars 2023 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane LE GOASTER, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire, est abrogé.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le préfet,

Yvan CORDIER

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2023-08-21-00012

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°SG/COORDINATION
2023-40 EN DATE DU 21 AOÛT 2023 PORTANT
DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR
STEPHANE LE GOASTER, DIRECTEUR
DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE LA
HAUTE-LOIRE, EN MATIÈRE DE REDEVANCE
D ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°SG/COORDINATION 2023-40
EN DATE DU 21 AOÛT 2023
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR STEPHANE LE GOASTER,
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE LA HAUTE-LOIRE,
EN MATIÈRE DE REDEVANCE D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE**

**Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le livre des procédures fiscales, notamment son article L 255A ;
- VU** l'article L 524-8 du code du patrimoine ;
- VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Yvan CORDIER en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 8 septembre 2022 portant nomination de M. Christophe MERLIN en qualité de directeur départemental adjoint des territoires de Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 22 février 2023 portant nomination de M. Stéphane LE GOASTER en qualité de directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination n° 2021-84 du 4 octobre 2021 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Monsieur Stéphane LE GOASTER, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Christophe MERLIN, directeur départemental adjoint des Territoires de la Haute-Loire à effet de signer les titres de recette délivrés en application de l'article L 524-8 du code du patrimoine, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive.

Article 2 :

Sont exclus de la présente délégation de signature, les correspondances et décisions adressées à ce sujet aux membres du gouvernement, aux parlementaires et aux préfets en exercice.

Article 3 :

L'arrêté SG/COORDINATION n°2023-11 en date du 13 mars 2023 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane LE GOASTER, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire, en matière de redevance d'archéologie préventive, est abrogé.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le préfet,



Yvan CORDIER

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2023-08-21-00017

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION
2023-45 EN DATE DU 21 AOÛT 2023 PORTANT
DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME
SOPHIE REYNIER, DIRECTRICE DU SECRÉTARIAT
GÉNÉRAL COMMUN DÉPARTEMENTAL DE LA
HAUTE-LOIRE, EN QUALITÉ D ORDONNATEUR
SECONDAIRE DÉLÉGUÉ, RESPONSABLE D UNITÉ
OPÉRATIONNELLE ET DE CENTRES DE COÛTS



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2023-45
EN DATE DU 21 AOÛT 2023
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MADAME SOPHIE REYNIER,
DIRECTRICE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL COMMUN DÉPARTEMENTAL DE
LA HAUTE-LOIRE, EN QUALITÉ D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ,
RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE ET DE CENTRES DE COÛTS**

**Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement générale sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Yvan CORDIER en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté ministériel n°20/2681/A du 22 décembre 2020 portant nomination de Madame Sophie REYNIER dans l'emploi fonctionnel de conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directrice du Secrétariat Général Commun de la Haute-Loire, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- VU** l'arrêté préfectoral SG/Coordination n° 2023-26 du 29 juin 2023 portant organisation du Secrétariat Général Commun départemental de la Haute-Loire ;
- VU** la décision d'affectation des agents concernés ;
- SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, de Madame la Directrice de la DDETSPP et de Monsieur le Directeur de la DDT de la Haute-Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Sophie REYNIER, directrice du Secrétariat Général Commun départemental de la Haute-Loire, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'État imputées sur les programmes suivants (nomenclature d'exécution 2015 de la direction du budget) :

=> Action sociale et médecine de prévention :

Ministères	N° des programmes	Dénomination des programmes
Action et comptes publics	134 (T2 et HT2)	Développement des entreprises et régulations
Action et comptes publics	148 (T2 et HT2)	Fonction publique
Intérieur	176 (T2 et HT2)	Police nationale
Agriculture et alimentation	215 (T2 et HT2)	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
Intérieur	216 (T2 et HT2)	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
Transition écologique et solidaire	217 (T2 et HT2)	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

=> Fonctionnement et politique immobilière de l'État :

Ministères	N° des programmes	Dénomination des programmes
Action et comptes publics	348	Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants
Action et comptes publics	349	Fonds pour la transformation de l'action publique
Intérieur	354	Administration territoriale de l'État
Intérieur	362	Écologie
Intérieur	363	Compétitivité
Action et comptes publics	723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État

Cette délégation porte sur l'engagement juridique, la liquidation et le paiement des dépenses ainsi que sur la perception des recettes.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 2 :

Les engagements juridiques mentionnés ci-après demeurent réservés à la signature du Préfet :

- sur le titre 2, les engagements dont le montant unitaire est supérieur à 135 000 € HT ;
- sur le titre 3, les engagements dont le montant unitaire est supérieur à 135 000 € HT ;
- sur le titre 5, les engagements dont le montant unitaire est supérieur à 135 000 € HT.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie REYNIER, directrice du Secrétariat Général Commun Départemental de la Haute-Loire, la délégation qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Monsieur Frédéric FOURNIER, directeur adjoint du Secrétariat Général Commun Départemental de la Haute-Loire.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, Madame Sophie REYNIER pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des pôles placés sous son autorité tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par Madame Sophie REYNIER, directrice du Secrétariat Général Commun départemental de la Haute-Loire, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

ARTICLE 5 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exécution budgétaire sera présenté annuellement au préfet.

ARTICLE 6 :

L'arrêté préfectoral n° SG/COORDINATION 2023-24 en date du 4 juillet 2023 portant délégation de signature à Madame Sophie REYNIER, Directrice du Secrétariat Général Commun de la Haute-Loire en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle et de centres de coûts, est abrogé.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Loire, la directrice et le directeur-adjoint du Secrétariat Général Commun Départemental de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Le Préfet,



Yvan CORDIER

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2023-08-21-00027

ARRETE PREFECTORAL N° SG/COORDINATION
2023-55 EN DATE DU 21 AOÛT 2023 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR
FREDERIC GONON, DIRECTEUR
DEPARTEMENTAL DE LA SECURITE PUBLIQUE DE
LA HAUTE-LOIRE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2023-55
EN DATE DU 21 AOÛT 2023
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR FREDERIC GONON,
DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA SECURITE PUBLIQUE DE LA HAUTE-LOIRE**

**Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** la loi n° 82-231 du 12 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- VU** le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;
- VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Yvan CORDIER en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté n° S70711580548758 du 6 janvier 2023 portant changement d'affectation avec changement de résidence en métropole nommant Monsieur Frédéric GONON en qualité de directeur départemental et chef de circonscription à Le Puy en Velay (043) – DCSP, à compter du 9 janvier 2023 ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRÊTE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric GONON, commissaire de police, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Loire, à l'effet de signer les actes, décisions, correspondances et documents relevant des matières suivantes :

- sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement, blâme) pour les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application et les personnes administratifs de la catégorie C ;
- sanctions disciplinaires d'avertissement et du blâme à l'encontre des policiers adjoints ;
- immobilisation et mise en fourrière d'un véhicule en application de l'article L. 325-1-2 du code de la route

Article 2 :

Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à Monsieur Frédéric GONON, à l'effet de signer les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget opérationnel de programme (BOP) 176 – Police nationale dans les limites suivantes :

- 3 100€ pour les dépenses d'équipement
- 7 700€ pour les dépenses de fonctionnement

Article 3 :

Sont soumis à l'accord préalable du préfet les décisions d'acquisition de matériels micro-informatiques, de radiographie et de téléphonie, ainsi que les travaux d'aménagement.

Article 4 :

En application de l'article 44 du décret susvisé du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Frédéric GONON peut donner subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision est transmise au préfet (Service de la coordination interministérielle) et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Article 5 :

Sont exclues de la présente délégation de signature :

- les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires et aux préfets en exercice.

Article 6 :

L'arrêté SG/COORDINATION n° 2023-02 en date du 13 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric GONON, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Loire, est abrogé.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur des services du cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique et le directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le préfet,

Yvan CORDIER

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2023-08-21-00013

ARRETE SG/COORDINATION N° 2023-41
portant délégation de signature (ANRU)

AGENCE NATIONALE POUR LA RENOVATION URBAINE



ARRETE SG/COORDINATION N° 2023-41

Portant délégation de signature

Le Préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine modifiée ;

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine modifiée ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU les règlements généraux de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de renouvellement urbain, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement urbain) en vigueur et les notes d'instructions appelées en application de ces règlements ;

VU les règlements financiers pour l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de renouvellement urbain, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement) en vigueur et les notes d'instruction appelées en application de ces règlements ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Yvan CORDIER préfet de la Haute-Loire ;

VU la décision du 3 mai 2023 nommant M. Stéphane LE GOASTER, directeur départemental des territoires de la Haute-Loire, en tant que délégué territorial adjoint de l'ANRU pour la Haute-Loire ;

VU la décision de nomination de M. David FAYARD, chef du service construction logement à la direction départementale des territoires de la Haute-Loire ;

VU la décision de nomination de M. Serge CHAPON, adjoint au chef du service construction logement à la direction départementale des territoires de la Haute-Loire.

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Stéphane LE GOASTER, directeur départemental des territoires de la Haute-Loire, en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'ANRU pour la Haute-Loire pour signer :

- les décisions attributives des programmes de rénovation urbaine du NPNRU et du PNRQAD ;
- les décisions attributives de prêts bonifiés Action Logement du NPNRU.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire mentionné à l'article 1, délégation est donnée à M. David FAYARD, chef du service construction logement, à M. Serge CHAPON, adjoint au chef du service construction logement, aux fins de signer l'ensemble des actes mentionnés audit article.

Article 3

Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires , délégué territorial adjoint de l'ANRU, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Une copie de cet arrêté est transmise à la direction en charge des finances de l'ANRU.

Fait au Puy-en-Velay, le 21 AOUT 2023

Le Préfet de la Haute-Loire
Délégué territorial de l'ANRU



Yvan CORDIER